



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.17/1997/12  
20 mars 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
Cinquième session  
7-25 avril 1997

Rapport du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts  
sur les travaux de sa quatrième session

(New York, 11-21 février 1997)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION . . . . .	1 - 7	4
I. APPLICATION, AUX NIVEAUX NATIONAL ET INTERNATIONAL, DES DÉCISIONS ISSUES DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT QUI ONT TRAIT AUX FORÊTS, Y COMPRIS L'EXAMEN DE LIENS SECTORIELS ET INTERSECTORIELS . .	8 - 58	6
A. Progrès accomplis dans l'exécution de plans forestiers nationaux et de plans d'aménagement du territoire . . . . .	8 - 17	6
B. Causes profondes de la déforestation et de la dégradation des forêts . . . . .	18 - 31	9
C. Connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts . . . . .	32 - 40	13
D. Écosystèmes fragiles affectés par la désertification et la sécheresse . . . . .	41 - 46	18
E. Impact de la pollution atmosphérique sur les forêts . . . . .	47 - 50	21
F. Besoins et exigences des pays en développement et des autres pays à faible couvert forestier .	51 - 58	22

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
II. COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ASSISTANCE FINANCIÈRE ET DU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE . . . . .	59 - 78	25
A. Assistance financière . . . . .	59 - 71	25
B. Transfert de technologie, renforcement des capacités et information . . . . .	72 - 78	31
III. RECHERCHE SCIENTIFIQUE, ÉVALUATION DES FORÊTS ET ÉLABORATION DE CRITÈRES ET D'INDICATEURS EN VUE D'UNE GESTION DURABLE DES FORÊTS . . . . .	79 - 115	34
A. Évaluation des multiples avantages de tous les types de forêt . . . . .	79 - 89	34
B. Recherche forestière . . . . .	90 - 94	37
C. Méthodes permettant d'évaluer adéquatement les avantages multiples des forêts . . . . .	95 - 104	39
D. Critères et indicateurs de gestion durable des forêts . . . . .	105 - 115	42
IV. LES PRODUITS ET SERVICES FORESTIERS CONSIDÉRÉS DU POINT DE VUE DU COMMERCE ET DE L'ENVIRONNEMENT . . .	116 - 135	45
V. ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET INSTITUTIONS ET INSTRUMENTS MULTILATÉRAUX, NOTAMMENT DISPOSITIFS JURIDIQUES . . . . .	136 - 149	52
VI. ADOPTION DU RAPPORT DU GROUPE SUR LES TRAVAUX DE SA QUATRIÈME SESSION . . . . .	150 - 151	56
VII. QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES . . .	152 - 161	56
A. Ouverture et durée de la session . . . . .	152 - 154	56
B. Élection du bureau . . . . .	155 - 157	56
C. Ordre du jour et organisation des travaux . . .	158 - 159	57
D. Participation . . . . .	160	57
E. Documentation . . . . .	161	57

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
<u>Annexes</u>	
I. LISTE DES PARTICIPANTS . . . . .	59
II. LISTE DES ACTIVITÉS ORGANISÉES SOUS LES AUSPICES DES GOUVERNEMENTS À L'APPUI DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES FORÊTS . . . . .	64

## INTRODUCTION

1. À sa session de fond de 1995, le Conseil économique et social, sur la recommandation de la Commission du développement durable, a approuvé la création d'un groupe intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts.

2. Le Groupe a reçu pour mandat de dégager un consensus et de formuler des options concernant les mesures supplémentaires à prendre pour lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts et promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts. Le Groupe a été prié d'encourager une action multidisciplinaire au niveau international qui aille dans le sens de la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts<sup>1</sup> (Principes forestiers) et tienne compte de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>2</sup> et d'Action 21<sup>3</sup>.

3. La Commission du développement durable reconnaît la souveraineté des pays sur leurs ressources naturelles, telle que la consacre le principe 1 a) des Principes forestiers. Elle reconnaît également que le droit au développement doit être réalisé de manière à satisfaire équitablement les besoins des générations présentes et futures en matière de développement et d'environnement.

4. Afin de dégager un consensus et de formuler des propositions d'action cohérentes, le Groupe a été chargé d'examiner les principales catégories interdépendantes de questions indiquées ci-après :

a) Élément de programme I : Application, aux niveaux national et international, des décisions issues de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui ont trait aux forêts, y compris l'examen de liens sectoriels et intersectoriels;

b) Élément de programme II : Coopération internationale dans le domaine de l'assistance financière et du transfert des techniques;

c) Élément de programme III : Recherche scientifique, évaluation des forêts et élaboration de critères et d'indicateurs en vue d'une gestion durable des forêts;

d) Élément de programme IV : Les produits et les services forestiers considérés du point de vue du commerce et de l'environnement;

e) Élément de programme V : Organisations internationales et institutions et instruments multilatéraux, y compris les mécanismes juridiques pertinents.

5. Il était évident dès le départ que le Groupe ne pourrait pas examiner toutes les questions complexes dont il était saisi en quatre sessions, d'une durée totale de sept semaines de travail. Un certain nombre de gouvernements ont donc décidé d'organiser des réunions spéciales et des ateliers sur divers aspects de la gestion, de la conservation et du développement durable des

forêts; on trouvera une liste de ces activités dans l'annexe II. Le Groupe tient à les remercier de l'assistance qu'ils lui ont apportée.

6. Si les conclusions contenues dans le présent rapport reflètent les idées maîtresses qui se sont dégagées de la discussion sur les divers éléments de programme, seules les propositions d'action ont fait l'objet d'un accord à l'issue de négociations.

7. En soumettant le présent rapport, qui contient un certain nombre de conclusions et de propositions d'action concernant les éléments de programme susmentionnés (sect. I à V ci-après), le Groupe, rappelant son mandat, tient à :

- a) Réaffirmer la validité des Principes forestiers;
- b) Déclarer que les Principes forestiers et les chapitres d'Action 21 relatifs aux forêts et les autres chapitres pertinents d'Action 21 constituent la base de ses travaux;
- c) Reconnaître les progrès qui ont été accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, y compris les résultats de plusieurs initiatives prises aux niveaux régional et international et à celui des pays, qui ont apporté une contribution importante au dialogue international sur les forêts et aux rapports nationaux et qui ont favorisé une meilleure compréhension de la gestion durable des forêts;
- d) Souligner que ses propositions d'action visent à compléter les documents susmentionnés, s'y ajouter et les expliciter de manière à en faciliter la mise en oeuvre;
- e) Souligner qu'à cette fin, ses conclusions et propositions d'action ne devraient pas aller dans le sens contraire aux décisions prises et engagements conclus à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;
- f) Reconnaître qu'il est nécessaire et possible d'accroître l'efficacité de la coopération nationale et internationale existante dans le domaine des forêts en appliquant ses propositions d'action;
- g) Souligner qu'il est nécessaire, en appliquant ses propositions d'action, de favoriser un partenariat et une collaboration efficaces entre toutes les parties internationales et tous les principaux groupes et, dans ce contexte, tient à mettre l'accent sur le rôle déterminant joué par les femmes.

- I. APPLICATION, AUX NIVEAUX NATIONAL ET INTERNATIONAL, DES DÉCISIONS ISSUES DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT QUI ONT TRAIT AUX FORÊTS, Y COMPRIS L'EXAMEN DE LIENS SECTORIELS ET INTERSECTORIELS
- A. Progrès accomplis dans l'exécution de plans forestiers nationaux et de plans d'aménagement du territoire

### Conclusions

8. Le Groupe a reconnu l'importance de cadres d'action généraux concernant les forêts ou "programmes forestiers nationaux" pour une gestion forestière durable. Il a considéré que le terme "programme forestier national" était un terme générique désignant toute une gamme d'approches adoptées par différents pays pour la gestion forestière durable, à appliquer aux niveaux national et sous-national sur la base des principes fondamentaux énoncés ci-après. Il a souligné que les programmes forestiers nationaux exigeaient une large perspective intersectorielle à tous les stades, notamment pour la formulation de politiques, stratégies et plans d'action, ainsi que pour leur exécution, leur suivi et leur évaluation. Les programmes forestiers nationaux devraient être mis en oeuvre compte tenu de la situation socio-économique, culturelle, politique et environnementale de chaque pays, et être intégrés à des programmes plus larges d'utilisation écologiquement viable des sols, conformément aux chapitres 10 à 15 d'Action 21. Les activités d'autres secteurs comme l'agriculture, l'énergie et le développement industriel devraient être prises en compte.

9. Le Groupe a mis l'accent sur un certain nombre d'éléments spécifiques à prendre en considération lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre des programmes forestiers nationaux, en particulier la nécessité de mécanismes participatifs appropriés qui fassent intervenir toutes les parties intéressées; la décentralisation, le cas échéant, et l'autonomisation des structures gouvernementales à l'échelon régional et local, conformément aux cadres constitutionnel et juridique de chaque pays; la reconnaissance et le respect des droits coutumiers et traditionnels des populations autochtones, des communautés locales et des habitants des forêts et propriétaires forestiers entre autres, la stabilité des régimes de propriété foncière et la mise en place de mécanismes efficaces de coordination et de règlement des différends.

10. Quelle que soit l'approche adoptée par les pays, les programmes forestiers nationaux, en tant que processus itératifs à long terme, devraient être fondés sur les éléments clefs ci-après : souveraineté et autorité nationales; compatibilité avec les politiques nationales et les engagements internationaux; prise en compte des stratégies nationales de développement durable; partenariat et participation; et approche politique et intersectorielle. Le Groupe a convenu qu'il était utile de tester et de démontrer concrètement le bien-fondé de la notion de programme forestier national sur une échelle opérationnelle.

11. Le Groupe a estimé que les programmes forestiers nationaux devaient être fondés sur une estimation économique rationnelle de la valeur des ressources forestières, y compris les services environnementaux et les produits forestiers

non ligneux. Il a noté qu'ils pouvaient constituer une passerelle efficace entre la planification stratégique et la planification des opérations. Ces programmes devraient être spécialement conçus pour accroître l'efficacité et la rentabilité au niveau national, en vue d'attirer des ressources internes et externes accrues.

12. Le Groupe a également convenu qu'il fallait que l'environnement économique et commercial externe soit propice à la mise en oeuvre de programmes forestiers nationaux. L'exécution desdits programmes sera affectée par les forces du marché, y compris le commerce international. Il faut qu'ils soient soutenus par une conjoncture commerciale qui renforce la valeur économique des ressources forestières et favorise leur utilisation durable grâce à la fixation de prix adéquats et rémunérateurs.

13. Le Groupe a souligné que le financement des programmes forestiers nationaux, en particulier la fourniture de ressources externes, y compris dans le cadre d'investissements étrangers privés et de l'aide publique au développement (APD), est considérablement facilité lorsque les gouvernements bénéficiaires s'engagent clairement à mettre en oeuvre, dans le secteur forestier et les secteurs connexes, des politiques et programmes nationaux favorables à la gestion forestière durable. Des politiques d'investissements plus efficaces sont nécessaires au succès des programmes forestiers nationaux.

14. Compte tenu du caractère intersectoriel des programmes forestiers nationaux, le Groupe a insisté sur le fait que les autorités nationales devraient étudier la capacité institutionnelle des secteurs concernant les forêts afin d'assurer la bonne mise en oeuvre de ces programmes. Il a souligné qu'il importait d'évaluer et, le cas échéant, de renforcer à tous les niveaux les capacités nationales d'élaboration, d'exécution, de suivi et d'évaluation des politiques de gestion forestière durable.

15. Le Groupe a reconnu que la coordination entre toutes les parties intéressées aux niveaux national et international jouait un rôle essentiel pour la gestion forestière durable. Il a pris note et s'est félicité des nouveaux apports de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique concernant la diversité biologique des forêts.

16. Enfin, le Groupe a noté qu'il était important d'améliorer la coopération régionale et internationale aux fins de l'échange d'informations, de techniques et de savoir-faire en mettant en place des réseaux appropriés, pour appuyer les programmes nationaux de gestion forestière durable.

#### Mesures proposées

17. Le Groupe :

a) A encouragé les pays, conformément à leur souveraineté nationale, à leur situation spécifique et à leur législation nationale, à élaborer, mettre en oeuvre, suivre et évaluer les programmes forestiers nationaux, qui englobent une vaste gamme d'approches de la gestion forestière durable, en tenant compte des éléments ci-après : compatibilité avec les politiques et stratégies nationales, sous-nationales ou locales et, le cas échéant, avec les accords internationaux

/...

appropriés; partenariats et mécanismes participatifs permettant de faire intervenir les parties intéressées; reconnaissance et respect des droits coutumiers et traditionnels des populations autochtones et des communautés locales, entre autres; sécurité des régimes de propriété foncière; approches holistiques, intersectorielles et itératives; approches axées sur les écosystèmes intégrant la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques; fourniture suffisante de biens et services forestiers et estimation adéquate de leur valeur;

b) A demandé un renforcement de la coopération à l'appui de la gestion, de la conservation et du développement durable de tous les types de forêts, et a engagé tous les pays à utiliser les programmes forestiers nationaux, selon qu'il conviendra, comme base de la coopération internationale dans le secteur forestier;

c) A souligné la nécessité d'une coopération internationale pour la fourniture de ressources adéquates au titre de l'APD, et éventuellement de ressources financières nouvelles et additionnelles provenant du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres sources de financement novatrices appropriées en vue de l'élaboration, de la mise en oeuvre, du suivi et de l'évaluation efficaces des programmes forestiers nationaux;

d) A encouragé les pays à intégrer progressivement des critères et indicateurs appropriés de gestion forestière durable, selon qu'il conviendra, dans le processus général de formulation, de mise en oeuvre, de suivi et d'évaluation des programmes forestiers nationaux;

e) A demandé instamment aux pays d'élaborer, d'essayer et de mettre en oeuvre des mécanismes participatifs appropriés permettant de tenir compte des résultats des travaux ponctuels et continus de recherche pluridisciplinaire à tous les stades du cycle de planification;

f) A encouragé les pays à élaborer des systèmes, y compris des systèmes privés et communautaires de gestion des forêts, en vue de la planification, de la mise en oeuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes forestiers nationaux, qui permettent de recenser les populations autochtones, les habitants des forêts, les propriétaires forestiers et les communautés locales et de faire en sorte, le cas échéant, qu'ils participent largement à la prise de décisions importantes concernant la gestion des terres forestières domaniales se trouvant dans leur environnement immédiat, dans le contexte de la législation nationale;

g) A demandé instamment aux pays, en particulier aux pays en développement et aux pays à économie en transition, de faire du renforcement des capacités un objectif des programmes forestiers nationaux, en prêtant une attention particulière à la formation, aux services de vulgarisation et au transfert de technologie et à l'assistance financière des pays développés, en tenant dûment compte des connaissances traditionnelles locales dans le domaine des forêts;

h) A encouragé les pays à mettre en place des mécanismes ou stratégies nationaux de coordination efficaces entre toutes les parties intéressées, fondés



sur le principe du consensus, afin de faciliter la mise en oeuvre de programmes forestiers nationaux;

i) A encouragé les pays à mieux définir le principe et la pratique du partenariat, qui pourrait comprendre les accords de partenariat, dans la mise en oeuvre des programmes forestiers nationaux, en tant qu'approche susceptible d'améliorer la coordination et la coopération entre tous les partenaires nationaux et internationaux.

B. Causes profondes de la déforestation et de la dégradation des forêts

Conclusions

18. Le Groupe a noté combien il importe de comprendre les causes profondes de la déforestation et de la dégradation des forêts, qui diffèrent souvent d'un pays à l'autre. Il faut donc s'attacher délibérément à enrayer les processus les plus préjudiciables et à promouvoir les mesures les plus efficaces et les plus utiles. Il importe aussi de reconnaître les initiatives locales qui pourraient freiner les tendances actuelles en matière de déforestation et de dégradation des forêts, surtout celles qui émanent des collectivités autochtones et locales.

19. Considérant que la pauvreté et les pressions démographiques figurent parmi les causes fondamentales de la déforestation et de la dégradation des forêts, le développement économique durable peut aider à atténuer les pressions qui s'exercent sur les forêts et à trouver des substituts aux pratiques qui sont à l'origine de la déforestation et de la dégradation des forêts. Qu'il soit développé ou en développement, chaque pays a des caractéristiques propres et offre des possibilités d'intervention uniques. Il importe d'examiner la dimension historique des problèmes et de tirer parti de l'expérience déjà accumulée. Bon nombre des facteurs à l'origine de la déforestation et de la dégradation des forêts ont une influence réciproque et sont parfois synergiques. La plupart des causes sont de caractère socio-économique. Si certains modes de fonctionnement, comme l'exploitation déprédatrice du bois, sont propres au secteur forestier, les conceptions erronées appliquées dans d'autres secteurs peuvent aussi influencer sur la déforestation et la dégradation des forêts.

20. Certains modèles de production et de consommation, les régimes de propriété foncière, la spéculation foncière et les marchés fonciers ont de fortes répercussions sur les conditions d'accès et d'utilisation des produits et services forestiers, ainsi que sur la déforestation. Parmi les autres facteurs importants qui interviennent dans de nombreuses régions, on peut citer l'abattage illicite, l'occupation illicite des sols et les cultures illicites; le surpâturage; les pratiques agricoles non viables; la demande de bois de feu et de charbon de bois pour faire face aux besoins énergétiques fondamentaux; les problèmes dus aux réfugiés; les activités d'exploitation minière et pétrolière menées de façon non conforme à la législation nationale appropriée dans les pays boisés; les phénomènes climatiques naturels et les incendies de forêt.

21. C'est dans le contexte des politiques nationales de gestion forestière durable et d'occupation viable des sols qu'il faudrait déterminer si l'évolution

du couvert forestier est ou non bénéfique, et cette évaluation devrait permettre aux pays de définir la superficie et la qualité requises pour que le couvert forestier puisse offrir la gamme complète de prestations, de produits et de services dont la société a besoin aujourd'hui et qu'il lui faudra aussi à l'avenir. Les pressions de plus en plus fortes que font peser la demande de produits forestiers et d'autres biens et services forestiers, et la demande de terres pour d'autres usages donnent à penser qu'il faut commencer par renforcer la prise de décisions intersectorielle concernant l'occupation des sols. C'est en mettant en place des institutions de plus en plus efficaces de gestion des ressources, d'occupation des sols, de recherche, d'éducation et de vulgarisation que l'on contribuera le mieux à la gestion durable des forêts.

22. De nombreux changements de la structure des forêts et du couvert forestier ont des justifications rationnelles. Chaque pays a des besoins différents qui évoluent avec le temps et jouent à la fois sur la superficie et le type des forêts couvrant son territoire. Les forêts, qu'elles soient naturelles ou plantées, si elles sont gérées de façon non déprédatrice, dans le cadre d'un plan cohérent d'occupation des sols tenant compte de préoccupations écologiques et socio-économiques, aident à répondre aux besoins de produits, biens et services forestiers tout en contribuant à préserver la diversité biologique et à fixer un volume plus important de carbone. Les coûts, les avantages et les inconvénients des différents modes de gestion forestière, notamment des plantations, doivent être évalués en fonction de divers contextes sociaux, culturels, économiques et écologiques. On devrait reconnaître le rôle des forêts plantées en tant qu'élément important des schémas de gestion durable des forêts et que complément des forêts naturelles.

23. Le Groupe a reconnu l'importance de l'évolution à long terme des schémas de consommation et de production dans les différentes régions du monde et de leurs effets positifs et négatifs sur la gestion durable des forêts. On peut prévoir à long terme une augmentation progressive de la demande de produits et de services forestiers, et une diminution des espaces forestiers propres à la production. Les incidences de ces phénomènes devraient être examinées à la lumière des travaux entrepris par la Commission du développement durable et d'autres initiatives pertinentes relatives à l'offre et la demande à long terme de produits et services forestiers.

24. Parmi les diverses causes profondes de portée internationale de la déforestation et de la dégradation des forêts, on distinguera particulièrement le commerce international discriminatoire et l'investissement mal réglementé, ainsi que la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. Des facteurs comme les pratiques discriminatoires en vigueur dans le commerce international, les pratiques qui faussent les courants d'échanges, les programmes d'ajustement structurel et la dette extérieure pourraient influencer indirectement sur la déforestation et la dégradation des forêts. Les mesures qui faussent le jeu du marché, les subventions et les prix relatifs, notamment ceux des produits agricoles, ainsi que la sous-évaluation des produits forestiers ligneux et non ligneux peuvent avoir des conséquences directes sur la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêt.

25. Dans nombre de pays, il faudrait étudier plus avant l'enchaînement des facteurs qui concourent aux transformations d'ordre qualitatif et quantitatif

des forêts, en mettant l'accent en particulier sur les mesures qui seraient le plus susceptibles de mettre fin à la dégradation et de susciter des changements bénéfiques. Cette analyse serait facilitée par le recours à un cadre analytique global, dont le Secrétaire général a dégagé les éléments dans les rapports qu'il a présentés au Groupe. Ce cadre analytique offrirait non seulement aux pays un précieux outil d'analyse de la déforestation et de la dégradation des forêts, mais diversement adapté, il pourrait également se révéler utile pour assigner des objectifs à la politique nationale des forêts, replacer l'étude des causes dans un contexte historique, examiner les incidences des politiques engagées dans d'autres secteurs sur la déforestation et la dégradation des forêts, affiner les critères, indicateurs et méthodes d'évaluation, conclure des accords et conventions internationaux par référence aux plans d'action nationaux; d'une manière générale, ce cadre analytique pourrait être un puissant outil au service d'une gestion forestière durable.

26. Le cadre analytique doit être un outil constructif, correctif et prévisionnel, qui viendrait compléter et renforcer d'autres moyens de planification et pourrait aussi être utilisé, en combinaison avec des critères et indicateurs, en tant qu'instrument d'évaluation périodique des progrès. En tant qu'outil de gestion, il devrait avoir sa propre raison d'être et ne devrait pas servir de critère de conditionnalité de l'APD. La mise en oeuvre d'un cadre analytique général ne devrait toutefois pas retarder l'adoption de mesures et il peut n'être pas nécessaire dans les pays où les principales causes directes ou indirectes ont été identifiées et bien cernées, ou dans ceux où la déforestation ne constitue pas un problème national.

#### Mesures proposées

27. Le Groupe a instamment prié les pays, selon qu'il conviendra, avec l'appui des organisations internationales et la participation des principaux groupes, le cas échéant :

a) De réaliser des études approfondies sur les causes nationales et internationales profondes de la déforestation et de la dégradation des forêts;

b) D'analyser en détail le contexte historique des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts dans le monde, et d'autres causes profondes de portée internationale de la déforestation et de la dégradation des forêts, notamment les forces économiques transfrontières;

c) De fournir de nouvelles données concrètes sur l'ampleur de la pollution transfrontière.

28. Le Groupe a demandé instamment aux pays :

a) D'évaluer les tendances à long terme de l'offre et de la demande de bois et d'envisager de prendre les mesures voulues pour que l'offre et les moyens dont ils disposent pour répondre à la demande, augmentent, compte tenu du principe de la durabilité, l'accent étant mis en particulier sur les investissements dans la gestion forestière durable et le renforcement des institutions de gestion des ressources forestières et des plantations forestières;

b) De reconnaître et de renforcer le rôle des plantations forestières qui constituent un élément important d'une gestion forestière durable complétant les forêts naturelles;

c) D'encourager la convocation, dans les meilleurs délais, d'un atelier mondial sur les causes profondes de portée internationale de la déforestation et de la dégradation des forêts, et sur leur relation avec les causes nationales profondes de ces phénomènes.

29. Le Groupe a également encouragé les pays à entreprendre, selon que de besoin, les activités ci-après :

a) Formulation et application de stratégies nationales, par le biais d'un processus ouvert et participatif, pour s'attaquer aux causes profondes de la déforestation et, s'il y a lieu, définition de grandes orientations pour préserver le couvert forestier national, afin de contribuer à l'application des programmes forestiers nationaux;

b) Mise au point de mécanismes, tels que les évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE), afin d'améliorer la formulation et la coordination des politiques grâce à un processus ouvert et participatif;

c) Formulation de politiques visant à garantir la propriété foncière pour les collectivités locales et les populations autochtones, notamment de politiques, le cas échéant, visant à assurer un partage juste et équitable des avantages tirés des forêts.

30. Le Groupe a également encouragé les pays et les organisations internationales :

a) À fournir des données actualisées, fiables et précises sur les causes profondes de la déforestation et de la dégradation des forêts, selon que de besoin, ainsi que sur la multiplicité des fonctions assurées par les forêts, pour permettre au public de mieux comprendre les problèmes et pour faciliter la prise de décisions;

b) À aider les pays en développement à promouvoir l'adoption d'une approche intégrée pour la formulation et l'application de politiques nationales et à mener une analyse stratégique des cadres politiques, juridiques et institutionnels pertinents dans lesquels s'inscrivaient les politiques qui ont contribué à la déforestation et à la dégradation des forêts ainsi que celles qui ont eu un effet positif.

31. Le Groupe :

a) A encouragé les pays à entreprendre des études de cas en se servant du cadre analytique décrit ci-dessus afin :

i) D'identifier les causes profondes de la déforestation et de la dégradation des forêts;

- ii) De l'étoffer et d'évaluer son utilité comme outil d'analyse pour évaluer les options qui s'offrent en matière d'utilisation des forêts et des terres forestières;
- iii) De l'affiner, d'en diffuser les résultats et de l'appliquer plus largement, le cas échéant;

b) A engagé les pays développés, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les autres organisations multilatérales et internationales, y compris les banques régionales de développement, à aider les pays en développement et les pays à économie en transition à mener ces activités;

c) A invité les parties intéressées à prêter leur appui, le cas échéant, en vue de la préparation du programme de travail sur la diversité biologique des forêts, en ce qui concerne l'analyse des mesures visant à lutter contre les causes profondes de l'érosion de la biodiversité biologique, conformément à la décision III/12 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

#### C. Connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts

##### Conclusions

32. Les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts constituent un important ensemble de connaissances et de données d'expérience présentant un intérêt pour de nombreux aspects du mandat du Groupe. La notion doit être entendue au sens large : elle englobe non seulement la connaissance des ressources forestières mais également tout le savoir portant sur les différents éléments qui sont jugés pertinents par les pays en fonction de leur situation spécifique.

33. Le Groupe a constaté avec préoccupation que l'apparition de techniques et de pressions économiques nouvelles, en l'absence de mesures adéquates de conservation et de gestion durable des forêts, a entraîné une perte accélérée de forêts, qui lèse gravement ou détruit des communautés dont les modes de vie durables se fondent sur ces connaissances traditionnelles. Il a estimé que les populations autochtones et les autres populations dont le mode de vie traditionnel est tributaire des forêts doivent jouer un rôle important dans la mise en oeuvre d'une conception concertée de la gestion des forêts et des sols. Il faut pour cela s'assurer le concours de toutes les parties intéressées, appartenant au secteur public ou au secteur privé, et mettre l'accent sur la gestion communautaire des forêts, les systèmes d'utilisation des sols, la recherche, la formation et la vulgarisation, la formulation de critères et d'indicateurs et le règlement des conflits.

34. Les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts peuvent donner une base solide à la gestion durable des forêts et les programmes forestiers nationaux devraient tirer parti de leur contribution potentielle aux actions entreprises. Le Groupe a cependant admis que la communauté internationale et les communautés nationales commencent seulement à déterminer les moyens de protéger et d'utiliser efficacement ces connaissances et à étudier les rapports

existant entre ces connaissances et la gestion durable des forêts. Ces corrélations complexes, en effet, relèvent des sciences de la nature et des sciences sociales ou découlent de faits culturels, de traditions et de l'état de l'environnement.

35. La protection effective des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts suppose un partage juste et équitable de leurs avantages entre toutes les parties intéressées, c'est-à-dire les population autochtones et les autres populations dont le mode de vie traditionnel est tributaire des forêts, les propriétaires de forêt et les collectivités locales. Plusieurs conditions doivent être satisfaites au niveau national pour que ces groupes participent pleinement aux accords et puissent offrir leurs connaissances traditionnelles à d'autres parties intéressées. Les détenteurs de ces connaissances traditionnelles devront être représentés par leurs propres délégués; ils devront se sentir à l'abri de tout changement de nature à compromettre le régime foncier, être assurés de jouir du même statut que leurs partenaires et être convaincus de poursuivre un but commun conforme à leurs valeurs culturelles et écologiques.

36. Les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts sont utiles pour trouver de nouveaux produits intéressants, et l'accès à ces produits à des conditions justes et équitables ne peut que profiter à un pays s'efforçant de parvenir à un développement durable. Les gouvernements et autres entités souhaitant utiliser les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts devraient admettre, néanmoins, que ces connaissances ne peuvent être prises aux habitants, en particulier aux populations autochtones, aux propriétaires de forêt, aux habitants des forêts et aux collectivités locales, sans leur consentement explicite. Il faut donc trouver des moyens d'assurer efficacement la protection des droits des autochtones et un partage juste et équitable des avantages liés à l'utilisation des connaissances traditionnelles, ce qui, pour de nombreux pays, suppose le versement aux populations autochtones et aux collectivités locales de redevances appropriées, sur la base de leurs droits de propriété intellectuelle et dans le cadre de la législation nationale et internationale, du droit coutumier et des systèmes juridiques autochtones. La coopération internationale sur les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts et les droits correspondant à ces connaissances doit être compatible avec les obligations assumées découlant de la Convention sur la diversité biologiques et d'autres instruments pertinents.

37. Le Groupe a constaté qu'il faut créer des mécanismes internationaux d'échange des données nationales d'expérience et des mécanismes, notamment financiers, propres à stimuler l'application des connaissances traditionnelles à une gestion durable des forêts et la valorisation des produits qui en sont tirés. Ces questions sont examinées à la section II ci-après.

38. L'acquisition, la conservation, le recouvrement et la diffusion des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts en dehors de leur lieu d'origine posent plusieurs difficultés : absence de mesures efficaces de protection et de gestion de ces connaissances, difficultés liées à la nature de connaissances qui sont très spécifiques au regard du lieu et du milieu, et ne se prêtent guère à la numérisation, au stockage dans des bases de données ou à l'accès par des centres de documentation. Le Groupe a recommandé que l'on

continue à étudier les possibilités d'échanges dans ce domaine et les modalités qu'ils prendront.

39. Le Groupe a constaté que la Convention sur la diversité biologique comporte plusieurs dispositions, notamment ses articles 8 j) et 10 c), s'appliquant aux connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts; celles-ci constituent un sous-ensemble des connaissances, des innovations et des pratiques visées à l'article 8 j) de la Convention, tandis que les ressources génétiques des écosystèmes forestiers sont un sous-ensemble des ressources génétiques visées à l'article 15. Il a pris note de la déclaration annexée à la décision II/9 de la Conférence des parties à cette convention, et il reconnaît que la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages de l'utilisation commerciale des ressources biologiques relèvent bien de la Convention. Il a également constaté qu'il fallait éviter les doubles emplois avec les travaux d'autres organes intergouvernementaux compétents. Ces questions sont examinées plus en détail à la section V ci-après.

#### Mesures proposées

40. Considérant que les populations autochtones et les populations tributaires des forêts qui possèdent des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts pourraient jouer un rôle important dans la gestion durable des forêts, le Groupe :

a) Tenant compte des décisions prises à l'issue de la troisième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique et en particulier de celles qui ont trait à la mise en oeuvre de l'article 8 j), a invité les gouvernements, les organisations internationales, les instituts de recherche, les représentants des populations autochtones et des populations tributaires des forêts qui possèdent des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts et les organisations non gouvernementales à promouvoir des activités visant à faire progresser la compréhension internationale du rôle de ces connaissances traditionnelles dans la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts, en complément des activités entreprises dans le cadre de la Convention;

b) A invité les pays et les organisations internationales compétentes, en particulier la Conférence des parties à la Convention, à collaborer avec les populations autochtones et les populations tributaires des forêts qui possèdent des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts en vue de promouvoir une compréhension satisfaisante, sur le plan international, de ces connaissances, de les recenser, de les faire respecter, de les préserver et de les entretenir, y compris en ce qui concerne les innovations et pratiques pertinentes pour la conservation de la diversité biologique des forêts et l'utilisation durable des ressources biologiques forestières;

c) A invité les pays à étudier plus avant, au niveau approprié, les cadres institutionnels et juridiques nécessaires pour soutenir l'application des régimes de protection de la propriété intellectuelle et/ou autres régimes de protection aux connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts, le

partage équitable des avantages qui en résultent et l'éventuelle élaboration d'accords officiels sur l'accès à ces connaissances;

d) A exhorté les pays, dans la mise en oeuvre de leurs programmes forestiers, à prendre des mesures pour revaloriser et protéger les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts, en tenant compte du fait que l'intégrité et la survie culturelle des populations tributaires des forêts est une condition essentielle à cet effet;

e) A engagé les pays, dans leur droit national, à encourager et à inciter les populations autochtones et les populations tributaires des forêts qui possèdent des connaissances traditionnelles et les propriétaires de forêt à participer à la conception, la mise au point et l'application de politiques forestières nationales conformément aux articles 2 d) et 5 a) des Principes forestiers;

f) A appelé les pays, avec le plein appui des organisations internationales compétentes, à travailler avec toutes les parties intéressées pour rassembler des connaissances et données d'expérience relatives à des méthodes éprouvées, notamment en ce qui concerne le crédit, les mécanismes de rémunération, la nécessité d'un partage juste et équitable et, le cas échéant, l'établissement de directives techniques pour l'utilisation des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts;

g) A engagé les pays, le cas échéant avec l'assistance d'organisations internationales, à appuyer des efforts nationaux, régionaux et internationaux propres à accroître la capacité des populations autochtones et des populations tributaires des forêts qui possèdent ces connaissances traditionnelles, ainsi que des propriétaires de forêt, lorsqu'il y a lieu, de participer à des accords ayant pour but d'appliquer les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts à la gestion durable des forêts et à encourager des partenariats entre toutes les parties intéressées;

h) A encouragé les pays à reconnaître la valeur des systèmes traditionnels d'utilisation des ressources faisant appel aux connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts et à les appuyer en élaborant, le cas échéant, de nouveaux instruments et mécanismes qui renforcent la sécurité des groupes tributaires des forêts;

i) A exhorté les pays à travailler en coopération avec les collectivités et à tirer parti de leurs connaissances pour établir des liens plus solides entre les systèmes traditionnels et les nouveaux systèmes nationaux de gestion durable des forêts;

j) A encouragé les pays à définir les moyens de recenser, de stocker, de cataloguer et de retrouver les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts et à en promouvoir la préservation et l'application, notamment en renforçant les capacités locales et autochtones, et à examiner les possibilités d'étendre l'application des connaissances concernant la gestion de certains types de forêt à des écosystèmes forestiers semblables, avec le consentement libre et explicite des détenteurs de ces connaissances. Le Groupe a aussi encouragé les pays et les organisations internationales à élaborer un cadre



méthodologique concernant la compatibilité entre les connaissances traditionnelles et les technologies nouvelles;

k) A exhorté les pays et les organisations internationales à aider les organismes régionaux et nationaux à entreprendre des travaux de recherche sur les connaissances traditionnelles, avec la pleine participation des détenteurs de ces connaissances, à préserver ou à accroître la capacité de ces organismes, et à favoriser la compréhension et l'utilisation des connaissances ainsi acquises;

l) A exhorté les pays, les institutions nationales et les établissements d'enseignement à inscrire les connaissances traditionnelles aux programmes de formation à la gestion des forêts, afin de faire mieux comprendre aux gestionnaires la nécessité de respecter et de protéger ces connaissances lorsqu'ils les utilisent, la nécessité de respecter le principe d'un partage plus juste et équitable des avantages obtenus et l'intérêt d'utiliser les connaissances traditionnelles et l'inconvénient qu'il y aurait à les méconnaître. Par ailleurs, ils devraient souligner qu'il importe de tenir compte des connaissances traditionnelles pour mettre au point des critères et indicateurs nationaux pour la gestion durable des forêts dans le cadre des programmes forestiers nationaux et, s'il y a lieu, des régimes de certification concernant la gestion des forêts;

m) A exhorté les pays, avec le concours des donateurs et des organisations internationales, à aider, financièrement et autrement, les réseaux existants qui s'efforcent de diffuser les connaissances traditionnelles à des conditions arrêtées d'un commun accord, ainsi que les techniques et les gains découlant de l'utilisation de ces connaissances parmi les groupes et institutions concernés en collaboration avec toutes les parties intéressées, y compris les populations autochtones et les populations tributaires des forêts qui possèdent ces connaissances;

n) A encouragé les pays, en collaboration avec les populations autochtones et les populations tributaires des forêts qui possèdent des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts, à développer la cartographie numérique en faisant usage du système d'information géographique et du système de positionnement universel, combinée le cas échéant à l'établissement de cartes sociologiques, afin de bien délimiter les ressources forestières, d'appuyer les partenariats dans le domaine de la planification et de la gestion et de faciliter la recherche et le stockage des informations culturelles et géographiques nécessaires pour soutenir la gestion, la protection et l'utilisation des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts;

o) A invité l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) à entreprendre, en réponse à la décision III/14 de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, une étude visant à faire mieux comprendre, au niveau international, les rapports entre la propriété intellectuelle et les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts, et à proposer des moyens d'assurer efficacement la protection de ces connaissances, en particulier contre le transfert international illégal, ainsi qu'un partage juste et équitable des avantages qui en résultent;

p) A encouragé les pays à entreprendre des études pilotes additionnelles sur les relations entre les régimes de protection des droits de propriété intellectuelle et les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts au niveau national, conformément à une décision prise à la troisième réunion de la Conférence des parties à la Convention;

q) A prié le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec les organes de la Convention, une compilation des instruments internationaux et les législations nationales, y compris celles en projet, relatifs à la protection et à l'utilisation des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts et au partage équitable des avantages résultant des connaissances, et encouragé les pays à échanger des informations sur les données nationales d'expérience dans ce domaine;

r) A exhorté les pays à étudier la possibilité d'élaborer, en collaboration avec les collectivités locales et autochtones et dans le cadre de la législation nationale, des mécanismes pour faire en sorte que les avantages découlant de l'utilisation des technologies traditionnelles mises au point par ces populations pour une gestion durable des forêts soient équitablement partagés, y compris en prévoyant une rémunération s'il y a lieu.

D. Écosystèmes fragiles affectés par la désertification et la sécheresse

Conclusions

41. La désertification et les effets de la sécheresse sont des phénomènes largement répandus qui touchent les forêts et autres terres boisées des régions arides, semi-arides et subhumides sèches. Ces problèmes ont une dimension mondiale car ils concernent la plupart des régions du monde et appellent donc une action collective de la communauté internationale.

42. L'action entreprise, s'agissant des forêts, pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse, devrait s'attaquer de façon intégrée aux causes profondes de ces phénomènes et tenir compte de la pauvreté, des règles d'utilisation des sols, de la sécurité alimentaire, de l'approvisionnement en fourrage et en bois de feu, des effets de modèles de production et de consommation non viables à terme, de l'impact du commerce et des relations commerciales, des migrations, des mouvements de réfugiés et de nombreux autres facteurs économiques, sociaux et culturels. Le Groupe a constaté que les incendies de forêt continuent de ravager certains écosystèmes forestiers, en particulier dans les pays subsahariens et dans les pays du pourtour méditerranéen qui ont des forêts de zone sèche, même s'il est vrai que ces incendies ont parfois dans d'autres régions des effets bénéfiques sur la vitalité et la régénération des écosystèmes forestiers.

43. Le Groupe a constaté que des efforts visant à accroître la couverture forestière dans certains pays ont été ou sont entrepris à l'initiative de mouvements populaires ayant l'appui des pouvoirs publics. Dans de nombreux cas, les plantations d'arbres à croissance rapide ont eu des résultats bénéfiques et rentables au regard de la protection des sols. Tout en étant bien conscient qu'une régénération des terres forestières de nombreuses régions serait

nécessaire et qu'il faudrait pour cela une assistance internationale et notamment des ressources financières et un transfert de technologie à l'appui des efforts locaux et nationaux, le Groupe a souligné qu'il fallait une action de prévention, et pas seulement d'atténuation et de remise en état, visant en particulier à améliorer la gestion durable des forêts naturelles et de la végétation. La régénération des zones arides, semi-arides et subhumides sèches ne doit pas privilégier étroitement le boisement, mais traiter aussi des aspects plus généraux de la gestion de l'écosystème forestier, y compris les aspects socio-économiques. Le Groupe a constaté qu'il faut intensifier la recherche, notamment en appuyant les activités des réseaux régionaux, sur l'identification des espèces appropriées à la remise en état des terres arides, semi-arides et subhumides sèches, sur la régénération de la végétation existante et sur le potentiel des produits forestiers non ligneux. L'éducation, la formation et la vulgarisation peuvent à cet égard jouer un rôle important.

44. Le Groupe a souligné qu'il faut une plus grande intégration des programmes nationaux d'utilisation des forêts et des sols et des plans nationaux de lutte contre la désertification. Il a engagé les pays à mener une action coordonnée, multisectorielle, aux niveaux politique et décisionnel, afin d'améliorer la législation et d'accélérer la mise en oeuvre, dans le cadre de stratégies nationales de développement durable. Constatant les avantages offerts par l'application simultanée d'approches participatives et directives faisant intervenir tous les grands groupes concernés, le Groupe a souligné la nécessité de programmes d'action nationaux faisant largement appel au savoir local et traditionnel et incluant une évaluation des systèmes agrosylvopastoraux, conformément aux principes directeurs énoncés dans l'élément de programme I.3. Il faut une étroite collaboration entre les organismes forestiers et les institutions agricoles et il importe d'aider agriculteurs et éleveurs. Il faut établir et soutenir des zones protégées dans les écosystèmes fragiles et menacés par la sécheresse et la désertification, dans le cadre d'une stratégie de conservation in situ. Les démarches retenues devront s'inscrire dans un cadre législatif et institutionnel favorable, garantissant les droits et l'accès à la terre. Les pays situés dans les régions affectées par la désertification et par les effets de la sécheresse devraient proposer des initiatives et classer les décisions à prendre par ordre de priorité, en se conformant à l'article 5 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

45. Le Groupe a considéré que les problèmes des écosystèmes fragiles affectés par la sécheresse et la désertification doivent être traités en étroite liaison avec les conventions internationales existantes, en particulier la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et surtout la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Il a souligné que les donateurs, les organismes internationaux et les pays bénéficiaires devraient procéder aux consultations voulues pour mettre en oeuvre des programmes efficaces et coordonnés de coopération internationale compatibles avec ces conventions, avec les principes forestiers et avec Action 21. Les travaux entrepris en vertu de ces conventions et ceux du Groupe devraient se compléter et s'enrichir mutuellement.

Mesures proposées

46. Le Groupe a :

a) Exhorté les pays et les organisations internationales à entreprendre une action nationale et internationale pour traiter les problèmes complexes posés par les écosystèmes forestiers des terres sèches dans les pays affectés par la désertification et la sécheresse, notamment en adoptant une approche intégrée pour l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes nationaux et les autres mesures concernant les forêts et/ou les terres sèches et, le cas échéant, en coordonnant leur action au niveau régional;

b) Demandé aux pays de continuer d'analyser les données d'expérience et de suivre les tendances d'évolution des forêts et des écosystèmes connexes touchés par la désertification et la sécheresse, notamment leurs aspects biophysiques, écologiques, économiques, sociaux, institutionnels et relatifs au régime foncier;

c) Demandé instamment aux pays d'établir des zones protégées pour sauvegarder les forêts et les écosystèmes connexes, leurs ressources en eau et leurs utilisations historiques et traditionnelles dans des lieux qui s'y prêtent dans les régions affectées par la sécheresse et en particulier dans les régions arides, semi-arides et subhumides sèches;

d) Demandé aux pays, aux donateurs et aux organisations internationales de soutenir les systèmes d'éducation, de formation et de vulgarisation et les recherches participatives impliquant les populations autochtones et les collectivités locales à mode de vie traditionnel pour mettre au point des méthodes de gestion des ressources propres à réduire la pression qui s'exerce sur les forêts dans les écosystèmes fragiles menacés par la désertification et la sécheresse;

e) Exhorté les pays et les organisations internationales à renforcer et à développer encore les partenariats et la collaboration entre les collectivités locales, les pouvoirs publics, les organisations non gouvernementales et les autres grands groupes afin de promouvoir une gestion durable et la remise en état de la végétation naturelle dans les écosystèmes menacés par la désertification et la sécheresse;

f) Exhorté les donateurs, les organisations internationales et les gouvernements bénéficiaires à mettre au point des programmes efficaces et coordonnés de coopération et d'action internationales sur les forêts et les écosystèmes connexes affectés par la désertification et la sécheresse, dans le cadre de la Convention sur la lutte contre la désertification et dans le cadre plus général défini par le mandat du Groupe, les principes forestiers et Action 21;

g) Invité le Comité de la science et de la technologie de la Conférence des parties à la Convention sur la lutte contre la désertification à soutenir les recherches sur les essences d'arbre se prêtant à une remise en état des terres arides, semi-arides et subhumides sèches, sur la remise en état de la végétation existante, sur les techniques connexes de gestion des eaux et sur les

possibilités d'utilisation d'arbres polyvalents et de production de produits forestiers ligneux et non ligneux.

E. Impact de la pollution atmosphérique sur les forêts

Conclusions

47. Le Groupe a constaté que la pollution atmosphérique retentit sur l'état de la forêt dans de nombreuses régions du monde, et pas seulement en Europe. Il faut donc suivre une démarche de prévention, qui tienne compte des facteurs économiques et notamment des modes de production et de consommation. Le Groupe a souligné l'importance de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et constaté avec satisfaction que la méthode des charges critiques adoptée dans l'optique de cette convention s'est généralisée. Les pays dont les forêts sont ou pourraient être affectées par la pollution atmosphérique devraient envisager cette démarche. La planification et la gestion des forêts devraient tenir compte de l'impact que pourraient avoir sur la santé des forêts les apports de nutriments et de polluants atmosphériques, combinés avec d'autres processus comme les effets naturels du climat et la lixiviation.

48. Le Groupe a souligné la nécessité de poursuivre la surveillance et l'évaluation des effets de la pollution atmosphérique sur la santé des forêts partout où ces effets ont été constatés et de s'informer sur la façon dont les pays concernés ont abordé ces problèmes. Il a aussi souligné qu'il faut continuer à s'efforcer de réduire la pollution atmosphérique, notamment en transférant et en utilisant les meilleures techniques actuellement disponibles et celles qui le seront à l'avenir, à des conditions convenues d'un commun accord. L'action à entreprendre pour résoudre ce problème dépasse largement le cadre forestier.

49. Le Groupe a souligné qu'il faut une coopération internationale incluant les éléments suivants : échange d'informations, recherche et collecte de données de terrain, évaluation de l'impact socio-économique et environnemental de la pollution atmosphérique sur les forêts, étude des fonctions de l'écosystème là où sa pérennité est menacée par les dépôts de polluants, élaboration de méthodes d'évaluation et de surveillance des critères et indicateurs nationaux, reliant la pollution atmosphérique à la gestion durable des forêts, diffusion de l'information, accès des utilisateurs potentiels, notamment les responsables, aux données existantes, et assistance technique pour la création de capacités de recherche.

Mesures proposées

50. Le Groupe a :

a) Encouragé les pays à adopter une conception préventive de la réduction de la pollution atmosphérique, y compris de la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, dans le cadre des stratégies nationales de développement durable;

b) Encouragé les pays à renforcer la coopération internationale pour enrichir les connaissances scientifiques, par exemple dans le domaine des techniques de surveillance et d'analyse des causes atmosphériques de la déforestation et de la dégradation des forêts, et à coopérer à la mise en oeuvre d'activités visant à atténuer l'impact des polluants atmosphériques sur la santé des forêts, notamment en sensibilisant le public au problème et en permettant aux utilisateurs potentiels, y compris les gestionnaires et les dirigeants, d'accéder aux données disponibles;

c) Recommandé que les programmes régionaux existants de surveillance de l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé des forêts dans les pays touchés soient maintenus et étendus à d'autres régions si nécessaire;

d) Encouragé la mise au point de méthodes d'évaluation et de surveillance des critères et indicateurs nationaux de la pollution atmosphérique dans la perspective d'une gestion durable des forêts;

e) Recommandé que les pays adhèrent, le cas échéant, à des accords sur la réduction de la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance.

F. Besoins et exigences des pays en développement et des autres pays à faible couvert forestier

Conclusions

51. Nombre des questions relevant de la présente sous-section sont aussi abordées ailleurs dans la présente section et dans la section III ci-après. Le Groupe a souligné que les mesures recommandées ici devaient être coordonnées avec les mesures prévues, entre autres, au titre de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la lutte contre la désertification et la sécheresse.

52. Le Groupe a constaté qu'il y a aussi bien des pays développés que des pays en développement qui ont un faible couvert forestier. Cela peut résulter de conditions écologiques naturelles ainsi que d'interventions humaines, et la situation évolue constamment. Certains pays s'efforcent activement de développer leur couvert forestier, tandis que d'autres sont en passe d'entrer dans la catégorie des pays à faible couvert forestier.

53. Le Groupe a estimé qu'il fallait définir avec plus de précision la catégorie des pays à faible couvert forestier. La définition du mot "forêt", utilisée par le Groupe conformément au programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), est la suivante : végétation dont la couverture des cimes est de 20 % au moins dans le cas des pays développés et de 10 % au moins dans celui des pays en développement. Cette définition ne repose pas sur une base scientifique bien solide et elle ne permet pas de comparer les données à l'échelle mondiale. De plus, il n'existe pas de méthode uniforme permettant de classer les pays selon la superficie des forêts, quelle qu'en soit la définition, en pays à faible couvert forestier et pays à fort couvert forestier.

54. Dans certains pays, le développement économique s'est accompagné d'une forte diminution des forêts, ce qui a aujourd'hui des conséquences fâcheuses – dégradation des sols et problèmes d'ordre social, culturel et économique. Dans les pays à faible couvert forestier, la faible superficie des forêts se traduit par une réduction de la capacité de production de bois d'oeuvre et de fourniture de biens et services tels que protection des bassins versants, approvisionnement en bois de feu, maintien de la diversité biologique, protection d'espèces endémiques et activités d'agrément et de loisir. De plus, ces pays ont souvent des types de forêts qui sont particuliers, voire rares, et exigent des mesures de protection à l'échelle nationale et internationale, alors que la proportion de forêts faisant partie des zones protégées au niveau national est souvent inférieure à la moyenne.

55. Le Groupe a constaté que les pays à faible couvert forestier, qu'ils soient développés ou en développement, ont beaucoup de mal à satisfaire leurs besoins en produits et services forestiers. Il a constaté aussi que, pour des raisons économiques, le problème est beaucoup plus grave dans les pays en développement que dans les pays développés. Il est probable que, dans la catégorie des pays à faible couvert forestier, les besoins des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire sont différents de ceux des pays à revenu élevé, et il convient par conséquent de prévoir dans chaque cas des mesures différentes.

56. Le Groupe a noté que les programmes forestiers nationaux peuvent être un bon moyen de répondre au moins en partie aux besoins et exigences des pays à faible couvert forestier. Ils peuvent servir de cadre pour analyser et examiner différentes façons de satisfaire les besoins en produits forestiers et autres biens et services dans le secteur forestier et en dehors de celui-ci. Il se peut que des informations supplémentaires soient nécessaires pour l'élaboration des programmes forestiers nationaux dans les pays à faible couvert forestier, mais cela ne devrait pas empêcher de formuler des plans intérimaires à l'aide des informations déjà disponibles.

57. Le Groupe a souligné l'importance de la coopération internationale pour faciliter la gestion, la conservation et la valorisation durable des forêts dans les pays à faible revenu ayant un faible couvert forestier, grâce en particulier à une assistance financière et au transfert de technologies respectueuses de l'environnement, ainsi qu'à la mise en place de réseaux appropriés de recherche et d'information. À cet égard, le Groupe a noté que l'intérêt croissant des investisseurs privés pour les pays ayant d'abondantes ressources forestières avait rendu particulièrement vulnérables les écosystèmes forestiers des pays en développement ayant un faible couvert forestier. Dans ces derniers, l'aide publique au développement est et continuera d'être la source de financement la plus importante. C'est essentiellement par les programmes forestiers nationaux qu'il convient d'acheminer l'assistance financière et technique nécessaire ainsi que d'en assurer l'efficacité.

#### Mesures proposées

58. Le Groupe a :

a) Demandé à la FAO, en consultation le cas échéant avec les organisations et pays intéressés, d'arrêter une définition précise de

/...

l'expression "faible couvert forestier", qui soit applicable à tous les pays et qui puisse être utilisée dans le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales en l'an 2000;

- b) Prié instamment les pays à faible couvert forestier :
  - i) De s'attacher à assurer la sécurité à long terme de l'approvisionnement en produits et services forestiers grâce à la formulation de programmes forestiers nationaux pour une gestion durable des forêts, conformément aux principes directeurs énoncés dans la sous-section I A ci-dessus, en définissant autant que possible dans ces programmes les éléments nécessaires à la constitution d'un domaine forestier permanent, dans les pays qui peuvent avoir besoin de se fixer un tel objectif;
  - ii) S'il y a lieu, de planifier et de gérer des plantations forestières de façon à accroître la production et la fourniture de biens et services, en tenant compte de toutes les considérations pertinentes d'ordre social, culturel, économique et écologique dans le choix des essences, des zones à planter et des systèmes de sylviculture, en préférant les essences locales et en prenant soin d'éviter de remplacer des écosystèmes naturels présentant une haute valeur écologique et culturelle par des plantations, surtout des monocultures;
  - iii) De mettre l'accent sur la régénération naturelle des parcelles dégradées, en associant entre autres les populations autochtones, les collectivités locales, les habitants des forêts et les propriétaires de forêts à leur protection et à leur aménagement;
  - iv) Lorsqu'ils envisagent de recourir à des produits de substitution non ligneux ou à des importations de produits forestiers, d'analyser pleinement les conséquences sociales, économiques et écologiques de ces mesures ainsi que leur coût et d'en tenir compte;
  - v) De mettre en place ou d'élargir des réseaux de zones protégées, de zones-tampons et de couloirs écologiques en vue de préserver la diversité biologique, en particulier dans les forêts ayant des caractéristiques uniques, en étroite coordination avec les parties à la Convention sur la diversité biologique et aux autres accords environnementaux internationaux pertinents;
  - vi) En particulier dans le cas des pays en développement et les pays en transition de mettre en oeuvre des programmes de renforcement des capacités aux niveaux national, infranational et local, en vue d'assurer une participation efficace à la prise de décisions tout au long des processus de planification, d'exécution, de suivi et d'évaluation, en tirant pleinement parti des connaissances traditionnelles disponibles dans le pays;
  - vii) De mettre en place des systèmes adéquats de recherche et d'information, fondés sur des évaluations fiables et périodiques, et



faisant appel à des critères et indicateurs nationaux, et d'établir des mécanismes sectoriels et intersectoriels d'échange d'informations, afin que les décisions relatives aux politiques et programmes forestiers nationaux puissent être prises à temps;

c) Exhorté les pays développés à faible couvert forestier ayant néanmoins des terres et des conditions climatiques appropriées à prendre des mesures positives et transparentes pour promouvoir la reforestation, l'afforestation et la conservation des forêts, et les autres pays développés, notamment ceux qui ont un faible couvert forestier et peu de terre et des conditions climatiques non adaptées, à aider les pays en développement et les pays en transition, en particulier ceux qui ont un faible couvert forestier, à étendre leurs forêts, à la lumière du point 8 a) des Principes forestiers, en leur fournissant des ressources financières et des technologies appropriées, ainsi qu'en facilitant les échanges d'information et l'accès au savoir-faire et aux connaissances techniques;

d) Exhorté les pays et les organisations internationales à améliorer l'efficacité et les modalités de la coopération internationale à l'appui de la gestion, de la conservation et de la valorisation durable de tous les types de forêts dans les pays en développement et dans les pays en transition à faible couvert forestier;

e) Exhorté les pays donateurs ainsi que les organisations multilatérales et internationales à aider les pays en développement et les pays en transition à faible couvert forestier, lorsque cela est nécessaire, à développer leurs capacités de collecte et d'analyse des données de façon à pouvoir surveiller l'évolution de leurs ressources forestières.

## II. COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ASSISTANCE FINANCIÈRE ET DU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

### A. Assistance financière

#### Conclusions

59. Le Groupe a souligné que les questions relatives à l'assistance financière et au transfert de technologie se recoupent et s'articulent les unes avec les autres et qu'elles sont d'une importance capitale pour la gestion, la conservation et l'exploitation durable de tous les types de forêts, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition. Il a réaffirmé que ces questions plurisectorielles revêtent une importance critique pour tous les autres éléments de programme entrant dans son mandat.

60. Lorsqu'il a proposé des mesures pour traiter ces questions, le Groupe a insisté sur la nécessité de prendre en compte les Principes forestiers et les chapitres pertinents d'Action 21. Il a reconnu que les ressources existantes ne suffisent pas à assurer la gestion, la conservation et l'exploitation durable de tous les types de forêts. Il a également reconnu qu'il fallait que toutes les sources de financement augmentent leurs investissements et qu'il importait d'améliorer la capacité des pays en développement d'utiliser les ressources financières mises à leur disposition.

61. Le Groupe a reconnu que les pays en développement disposent de ressources nationales insuffisantes pour financer la gestion, la conservation et l'exploitation durable de tous les types de forêts et que les sources internationales de financement demeurent capitales. Il a réitéré la nécessité de fournir un appui extérieur par le biais de l'APD de dégager des ressources financières nouvelles et additionnelles et souligné qu'il fallait mobiliser, sous des formes novatrices, un financement supplémentaire aux niveaux public, privé, international, national et local. Tout en reconnaissant les vastes possibilités offertes par des montages financiers novateurs et de nouveaux types de collaboration entre les secteurs public et privé, le Groupe a souligné que cela n'atténuait ni l'importance du financement public international et des engagements pris à cet égard, ni la nécessité de promouvoir la prévisibilité et la continuité des flux de ressources financières. Les effets catalyseur et levier du financement public international demeurent indispensables pour les pays en développement. Le Groupe a constaté qu'une meilleure utilisation des crédits disponibles permettait d'attirer plus facilement des ressources additionnelles.

62. La gestion forestière durable, au niveau national, devrait dans la mesure du possible être financée par les revenus dégagés par le secteur forestier lui-même, qu'il s'agisse du secteur public ou du secteur privé. Certains pays avantagés par un riche domaine forestier et une économie vigoureuse sont mieux placés que d'autres pour attirer les investissements du secteur privé; ils sont également plus susceptibles d'accorder des fonds publics au secteur forestier. Les programmes forestiers nationaux et moyens d'action similaires peuvent contribuer dans une large mesure à promouvoir, favoriser et coordonner les investissements financiers, tant publics que privés. Le financement apporté par les communautés est également important pour accroître la productivité durable des ressources forestières. L'expérience montre que malgré leurs faibles revenus, de nombreuses communautés qui dépendent des forêts peuvent mobiliser une main-d'oeuvre, des matériaux et des capitaux importants pour exploiter les forêts et que ce potentiel peut être renforcé par l'adoption de moyens d'action appropriés.

63. Le Groupe a noté que, d'une manière générale, les flux de capitaux privés augmentent et que leur niveau dépasse désormais largement celui du financement public, mais qu'ils sont inégalement répartis entre pays en développement. Cette tendance vaut également pour le secteur forestier. Le Groupe a reconnu en conséquence qu'il est fondamental que les pays prennent les mesures voulues pour mettre en oeuvre des politiques permettant de créer des conditions susceptibles d'attirer des investissements privés. Les mesures qui touchent au régime foncier à long terme et encouragent les collectivités locales à investir dans la gestion forestière durable pourraient mobiliser un financement important. L'investissement dans ce secteur peut être encouragé par des codes de conduite non contraignants pour la gestion forestière durable, par un renforcement des réglementations nationales et de leurs mesures d'application, par l'internalisation complète des coûts dans la formation des prix des ressources renouvelables et diverses incitations. Les politiques et réglementations devraient être soigneusement évaluées avant d'être mises en oeuvre, de façon à éviter des retombées sociales et environnementales négatives et des dysfonctionnements du marché qui décourageraient les investisseurs.

64. Le Groupe a souligné la nécessité d'honorer les engagements financiers pris dans le cadre d'Action 21, plus particulièrement au chapitre 33, en vue d'une gestion, d'une conservation et d'une exploitation durable de tous les types de forêts, et afin de préserver les écosystèmes forestiers représentatifs, si nécessaire. Les efforts déployés par les pays en développement pour obtenir des technologies et des ressources financières additionnelles au niveau national doivent être renforcés et complétés au niveau international. Principale source de financement public externe, l'APD a pour but essentiel d'atténuer la pauvreté qui est l'une des principales causes de déforestation. Elle continuera à appuyer énergiquement les activités forestières des pays en développement, surtout lorsqu'il est difficile de trouver d'autres sources de financement, par exemple dans les pays en développement à faible couvert forestier. Le Groupe s'est déclaré préoccupé de constater que les niveaux de financement, y compris l'APD, sont insuffisants, qu'ils baissent et que l'APD n'accorde pas suffisamment d'importance à la gestion forestière durable. Il faut certes veiller en permanence à ce que les fonds accordés par l'APD au secteur forestier soient utilisés de manière aussi efficace que possible, mais il s'agit là d'une question indépendante des tendances observées dans le financement public international. Les projets relatifs aux forêts qui profitent à l'environnement au niveau mondial devraient également recevoir un appui dans le cadre des programmes du Fonds pour l'environnement mondial, conformément aux recommandations des conférences des États parties aux instruments internationaux pertinents.

65. Le Groupe a souligné la nécessité d'examiner les moyens de renforcer la coopération internationale et, pour la communauté internationale, de trouver des solutions durables au problème de la dette des pays en développement, de façon à leur procurer les moyens voulus pour gérer et préserver tous les types de forêts, et en assurer une exploitation durable. Il faudrait également explorer d'autres formes novatrices de financement. Les instruments reposant sur les mécanismes du marché comme les taxes, droits et redevances, et les investissements publics nationaux pourraient dégager des ressources financières supplémentaires pour des activités relatives à la gestion durable et à la conservation des forêts. Toute une série d'options applicables à des situations nationales particulières méritent un examen plus approfondi. L'estimation de la valeur des ressources forestières et la création de marchés qui récompensent leur gestion durable favoriserait la gestion, la conservation et l'exploitation durable de tous les types de forêts et créerait les ressources publiques nécessaires.

66. Le Groupe a souligné qu'il était indispensable, au niveau des pays, que les donateurs coopèrent et coordonnent leur action de manière à utiliser au mieux des ressources financières limitées. Les programmes forestiers nationaux constituent pour de nombreux pays un bon point de départ pour la coopération nationale et internationale, y compris la fixation de priorités pour l'assistance financière et le transfert de technologie entre les pays bénéficiaires et les donateurs.

Mesures proposées pour renforcer l'assistance financière

67. Le Groupe a :

a) Rappelé la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et les chapitres pertinents d'Action 21, ainsi que le paragraphe 10 des Principes forestiers, selon lequel des ressources financières nouvelles et additionnelles devraient être fournies aux pays en développement pour leur permettre de gérer, de conserver et d'exploiter durablement leurs ressources forestières, notamment par le boisement et le reboisement, et pour lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts et des sols;

b) Demandé instamment aux pays bénéficiaires de privilégier les activités forestières ou les stratégies nationales de valorisation des ressources favorisant la gestion forestière durable et les activités connexes lors de la programmation des ressources mises à leur disposition au titre de l'APD et exhorté les pays donateurs et les organisations internationales à accroître leur contribution à ce titre aux programmes d'appui à la gestion, à la conservation et à l'exploitation durable de tous les types de forêts, afin de répondre aux besoins accrus en matière de gestion forestière durable dans les pays bénéficiaires;

c) Demandé aux organismes compétents des Nations Unies, aux institutions financières internationales, aux autres organisations internationales et à la communauté des donateurs de déterminer, en collaboration avec les pays en développement, sur la base des programmes forestiers nationaux, les besoins de ces pays en matière de gestion forestière durable, d'évaluer les ressources nécessaires pour satisfaire ces besoins et de recenser les ressources dont ils disposent à cet effet, y compris au titre de l'APD;

d) Demandé instamment aux organisations internationales et aux institutions financières internationales d'utiliser les programmes forestiers nationaux, au besoin, comme cadre pour l'appui et la coordination des activités forestières;

e) Encouragé les pays à soutenir, par les voies appropriées, l'élargissement et l'amélioration des programmes de promotion de la gestion, de la conservation et de l'exploitation durable des forêts et activités connexes, dans les organisations internationales et les institutions financières internationales, dont les programmes devraient envisager d'autres prêts à taux préférentiels pour le secteur forestier;

f) Invité le PNUD et les institutions de Bretton Woods, ainsi que les autres organisations internationales compétentes, à étudier des moyens novateurs qui permettraient d'utiliser plus efficacement les mécanismes financiers déjà en place et de dégager des ressources financières nouvelles et additionnelles de source publique et privée, aux niveaux national et international, en vue d'appuyer les activités relatives à la gestion, à la conservation et à l'exploitation durable de tous les types de forêts;

g) Reconnu qu'il importait d'accroître les ressources mises à la disposition des pays en développement pour la promotion de la gestion, de la conservation et de l'exploitation durable de tous les types de forêts, salué les progrès accomplis dans l'élaboration et l'application de mesures d'allègement de la dette et, ayant à l'esprit la résolution 50/92 de l'Assemblée générale, demandé instamment à la communauté internationale, en particulier aux pays créanciers et aux institutions financières internationales, ainsi qu'aux banques commerciales et aux autres organismes de crédit, de poursuivre la mise en oeuvre de diverses mesures qui visent à apporter des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables aux problèmes que constituent, pour les pays en développement, et en particulier les plus pauvres et les plus endettés, l'encours et le service de la dette extérieure, et notamment d'examiner la possibilité de mettre en place des mécanismes novateurs, comme le rachat de créances à des fins écologiques pour les forêts et d'autres programmes d'allègement de la dette axés sur l'environnement.

68. Le Groupe a également examiné la proposition tendant à créer un fonds international d'appui aux activités relatives à la gestion, à la conservation et à l'exploitation durable de tous les types de forêts, en particulier dans les pays en développement. Il a envisagé les possibilités d'action suivantes, sans parvenir à un consensus sur celles-ci ou sur d'autres formules :

- a) Demander instamment la création d'un fonds de ce type;
- b) Inviter la communauté internationale à étudier la proposition en question;
- c) S'efforcer d'améliorer le financement selon d'autres modalités, notamment comme proposé au paragraphe 67 f) plus haut.

#### Mesures proposées pour renforcer les investissements du secteur privé

69. Le Groupe a :

- a) Exhorté tous les pays, dans le cadre de leurs législations respectives, à encourager les efforts du secteur privé pour élaborer, en consultation avec les parties intéressées, et appliquer des codes de conduite non contraignants visant à promouvoir une gestion forestière durable par le biais d'actions menées par le secteur privé, y compris par l'adoption de pratiques rationnelles de gestion, des transferts de technologie, des activités d'éducation et des investissements;
- b) Exhorté les pays à étudier, dans le cadre de leurs législations respectives, les mécanismes qui permettraient d'encourager le secteur privé à suivre des principes de gestion forestière durable et à investir les ressources financières dégagées par des activités forestières dans des initiatives d'appui à la gestion forestière durable;
- c) Exhorté les pays à étudier, dans le cadre de leurs législations respectives, des mécanismes qui inciteraient à réinvestir les recettes tirées des biens et services forestiers dans les forêts mêmes d'où proviennent ces recettes;

d) Invité les pays en développement à adopter des politiques et réglementations qui visent à créer un environnement stimulant pour le secteur privé, national et étranger, et pour les investissements des collectivités locales en ce qui concerne la gestion forestière durable, les industries forestières respectueuses de l'environnement, la reforestation, la déforestation, les industries des produits forestiers non ligneux, ainsi que la conservation et la protection des forêts;

e) Demandé instamment aux pays développés de formuler et d'élaborer des mesures d'incitation, notamment garanties de prêt et investissements, afin d'encourager le secteur privé à investir dans la gestion forestière durable dans les pays en développement et les pays en transition.

Mesures proposées pour renforcer la capacité et la coordination nationales

70. Le Groupe a :

a) Demandé instamment aux pays bénéficiaires de mettre en place des programmes forestiers nationaux incluant leurs besoins prioritaires et servant de cadre général pour les politiques et mesures intéressant le secteur forestier, y compris la coordination du financement et de la coopération internationale, et exhorté les pays donateurs et les organisations internationales à appuyer les initiatives nationales visant à établir des programmes et des plans directeurs dans les pays en développement en ce qui concerne le secteur forestier;

b) Encouragé les pays qui le peuvent à continuer d'élaborer et d'utiliser des instruments reposant sur les mécanismes du marché et d'autres outils économiques et mesures d'incitation en vue d'augmenter les loyers et de mobiliser des ressources financières intérieures pour la gestion forestière durable, et de réduire les coûts sociaux et l'impact négatif sur l'environnement, qui résultent de pratiques non viables en matière de gestion des forêts et des sols;

c) Encouragé les pays, dans le cadre de leurs législations respectives, et les organisations et institutions financières internationales à faire davantage appel aux ressources financières des collectivités locales pour promouvoir la gestion forestière durable, et à mettre en place des mécanismes et instruments directifs et spécifiques favorisant les investissements locaux dans la gestion forestière durable par, entre autres, les groupes autochtones et les propriétaires de forêts;

d) Recommandé aux pays bénéficiaires, le cas échéant, de désigner une autorité nationale chargée de coordonner l'affectation des ressources financières, y compris l'APD, et les demandes d'assistance externe;

e) Demandé instamment aux pays développés et aux organisations et institutions financières internationales d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement pour renforcer leurs capacités en matière de gestion, de conservation et d'exploitation durable des forêts.

Mesures proposées pour renforcer la coopération internationale

71. Le Groupe a :

a) Appelé à renforcer la coordination et la complémentarité des activités des donateurs bilatéraux et multilatéraux, ainsi que leur collaboration, et celles des instruments internationaux relatifs aux forêts, en particulier la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et l'Accord international sur les bois tropicaux;

b) Demandé instamment aux pays bénéficiaires et aux pays donateurs d'étudier ensemble, à titre prioritaire, les indicateurs qui permettraient de suivre et d'évaluer la pertinence et l'efficacité des programmes et projets forestiers aux niveaux national et local, appuyés par la coopération internationale en matière d'aide financière et de transfert de technologie;

c) Encouragé les pays à étudier la possibilité de prendre des mesures financières novatrices pour appuyer la mise en oeuvre des programmes forestiers nationaux.

B. Transfert de technologie, renforcement des capacités et information

Conclusions

72. Le monde dispose actuellement de moyens technologiques sans précédent, y compris pour la foresterie. Or, il est essentiel de faire connaître ces nouvelles technologies souvent méconnues, sous-exploitées et insuffisamment partagées. Le Groupe a souligné l'importance du transfert de technologie respectueuse de l'environnement dans le secteur forestier pour donner aux pays la capacité de gérer, conserver et exploiter durablement leurs forêts. La question de savoir si certaines technologies peuvent répondre aux besoins en matière de transfert doit être évaluée en consultation avec toutes les parties intéressées, notamment les gouvernements, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les scientifiques et les communautés locales.

73. Le Groupe a souligné que ce sont en grande partie les pays du Nord et le secteur privé qui détiennent les nouvelles technologies et qu'il importe donc de renforcer la coopération Nord-Sud en matière de transfert de technologie, à des conditions favorables, y compris à des conditions préférentielles pour les pays en développement, comme convenu d'un commun accord. Cependant, compte tenu des similarités des types de forêt, d'institutions et de culture, il existe également des possibilités considérables de coopération Sud-Sud complétant la coopération Nord-Sud.

74. Le Groupe a noté que les pays développés ont la responsabilité particulière de faciliter la création des conditions nécessaires à la conservation de la diversité biologique des forêts et à l'utilisation durable des ressources biologiques des forêts, notamment par des conceptions constructives du transfert de technologie visant à renforcer la capacité des populations autochtones, des

habitants des forêts, des propriétaires des forêts et des collectivités locales de gérer les forêts de manière durable.

75. Le Groupe a reconnu qu'il fallait revoir régulièrement les priorités en matière de transfert de technologie et de renforcement des capacités; ces priorités pourraient inclure : la diffusion d'informations afin d'améliorer les plans d'utilisation des sols et des forêts ainsi que les rendements forestiers; les technologies et méthodes qui limitent les dommages que les pratiques forestières actuelles infligent à l'environnement; la conservation et la protection; les recherches sur les espèces primitives, y compris sur les applications des biotechnologies, pour l'amélioration des arbres; la remise en état et la restauration des écosystèmes forestiers naturels; le reboisement et le développement des pépinières; les techniques et méthodes permettant de préserver les ressources forestières, y compris leur diversité biologique; l'intégration du savoir des autochtones dans la gestion des forêts, l'utilisation, la remise en état, la restauration, et la régénération des écosystèmes forestiers naturels; les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, notamment le bois de feu et ses produits de remplacement; les techniques d'abattage des arbres respectueuses de l'environnement; l'amélioration des technologies de traitement du bois; la mise au point de nouveaux produits forestiers ligneux et non ligneux en vue de promouvoir des techniques et de nouveaux modèles et d'augmenter ainsi la valeur ajoutée des produits forestiers; et l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies forestières nationales.

76. Le Groupe a souligné la nécessité de revoir et d'améliorer les systèmes d'information. Une attention particulière devrait être accordée à l'accès mondial aux systèmes d'information qui encouragerait l'application effective des programmes forestiers nationaux, l'accroissement des investissements privés, la mise au point et le transfert efficaces de technologies adaptées et permettrait de renforcer la coopération. Des systèmes d'information consultables sur Internet devraient être d'accès facile et favoriser l'échange d'informations entre les organismes multilatéraux, les agences nationales, les organisations non gouvernementales et les autres parties intéressées.

Mesures proposées pour améliorer le transfert de technologie et renforcer les capacités

77. Le Groupe a :

a) Demandé instamment aux pays développés de promouvoir, faciliter et financer, au besoin, l'accès aux technologies respectueuses de l'environnement et au savoir-faire correspondant, et leur transfert, pour les pays en développement, à des conditions favorables, y compris à des conditions concessionnelles et préférentielles, convenues d'un commun accord, compte tenu du chapitre 34 d'Action 21 et du paragraphe 11 des Principes forestiers;

b) Encouragé les pays, s'il y a lieu, à évaluer et identifier leurs besoins et capacités technologiques afin de gérer, de conserver et d'exploiter durablement leurs forêts. L'évaluation et l'identification de besoins spécifiques en matière de technologie devraient tenir compte des priorités des programmes forestiers nationaux;



c) Demandé le renforcement de la coopération Nord-Sud, et la promotion de la coopération Sud-Sud et de la coopération trilatérale Nord-Sud-Sud en ce qui concerne le transfert de technologie dans le secteur forestier par le biais d'investissements publics et privés, de partenariats, d'opérations en association, d'échanges d'informations et d'une meilleure coordination entre les organismes qui s'occupent des forêts, compte dûment tenu des activités connexes menées dans le cadre d'autres instances internationales, comme la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies concernant les changements climatiques;

d) Invité les pays à élaborer des politiques et des mesures d'incitation encourageant toutes les parties intéressées à mettre au point et à utiliser des technologies respectueuses de l'environnement;

e) Demandé qu'une attention accrue soit accordée au renforcement des capacités locales et nationales lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre des programmes forestiers nationaux, dans les programmes de coopération internationale et lors de la mise au point de mécanismes de diffusion et d'adaptation des technologies aux conditions locales et nationales;

f) Invité les gouvernements, dans le cadre de leurs législations respectives, et les organisations internationales, en consultation avec les pays, à envisager d'aider les populations autochtones, les collectivités locales, les autres habitants de la forêt, les petits propriétaires forestiers et les communautés qui sont tributaires de la forêt pour leur subsistance en finançant des projets de gestion forestière durable et des activités de renforcement des capacités et de diffusion de l'information, et en encourageant toutes les parties intéressées à participer directement à la planification des politiques forestières et aux débats sur cette question;

g) Demandé instamment aux organismes des Nations Unies, avec l'appui des institutions financières internationales, de dresser l'inventaire des technologies les plus appropriées en ce qui concerne les forêts, ainsi que des méthodes les plus efficaces de transfert de technologie vers les pays en développement entre les gouvernements, entre ces derniers et le secteur privé et au sein du secteur privé.

#### Mesures proposées pour améliorer les systèmes d'information

78. Le Groupe a :

a) Invité les organisations internationales et les institutions financières internationales compétentes à examiner les moyens d'améliorer les systèmes d'information et à prendre des mesures à cette fin, en vue de promouvoir la coordination et les échanges d'informations entre les parties intéressées concernant la mise en oeuvre des programmes forestiers nationaux, la programmation de l'APD, la fourniture de ressources financières nouvelles et additionnelles, l'augmentation des investissements du secteur privé, et la mise au point et le transfert efficaces de technologie;

b) Demandé instamment aux pays développés et aux organisations internationales compétentes de mettre en place des mécanismes pour faciliter

/...

l'interprétation et la diffusion d'informations concernant la gestion, la conservation et l'exploitation durable de tous les types de forêt à l'intention des pays et parties intéressées qui ont des difficultés à accéder aux informations disponibles sur le plan international, y compris en diffusant ces informations par voie électronique;

c) Invité les membres de l'Équipe de travail interorganisations de haut niveau sur les forêts, y compris la FAO, l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), le PNUD, la Banque mondiale, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le PNUE et les autres organismes internationaux compétents, à promouvoir la diffusion d'informations synthétisées au niveau de la prise de décisions et au niveau opérationnel, concernant l'état d'avancement des programmes, l'élaboration des politiques, les meilleures pratiques de gestion et stratégies financières pour le secteur forestier, tant à l'intention du secteur public que du secteur privé, y compris par la création de bases de données spécialisées.

### III. RECHERCHE SCIENTIFIQUE, ÉVALUATION DES FORÊTS ET ÉLABORATION DE CRITÈRES ET D'INDICATEURS EN VUE D'UNE GESTION DURABLE DES FORÊTS

#### A. Évaluation des multiples avantages de tous les types de forêt

##### Conclusions

79. Le Groupe a souligné que les inventaires nationaux contribuent pour beaucoup à l'efficacité des programmes forestiers menés par les pays. Pour gérer tous les types de forêt de façon durable comme pour aborder un vaste ensemble d'autres considérations liées aux forêts ou aux écosystèmes forestiers aux niveaux local, national, régional et mondial, il est en effet indispensable d'avoir d'abord évalué l'état réel et potentiel des forêts. La déforestation, le dépérissement des forêts et le sous-investissement dans la gestion des forêts résultent bien souvent d'une mauvaise compréhension du rôle que jouent celles-ci dans l'économie nationale.

80. Les données concernant les différents types de forêt dans les pays développés et les pays en développement sont de qualité inégale. On connaît surtout le bois d'oeuvre et le couvert forestier, tandis que le bois de feu, utilisation durable, la conservation et le partage équitable des bénéfices de la diversité biologique, la protection et la conservation des sols et des eaux, la fixation du carbone et les puits de carbone, ainsi que d'autres aspects sociaux, culturels et économiques de certains biens et services fournis par les forêts sont mal connus et doivent être examinés.

81. Les programmes nationaux d'évaluation des ressources forestières devraient suivre un schéma intégré, global et multidisciplinaire. Axés sur les utilisateurs et sur la demande, ils devraient être transparents et accessibles à toutes les parties intéressées. Des études plus poussées doivent être menées pour définir les niveaux de précision nécessaires et les besoins spécifiques des différents utilisateurs, notamment des aménagistes. Il faudrait veiller à utiliser pleinement les données déjà recueillies et les analyses précédemment menées par les organismes locaux, nationaux, régionaux et internationaux.

Il faudrait s'efforcer d'harmoniser les méthodes de collecte et d'analyse des données afin d'améliorer la comparabilité des résultats obtenus.

82. Le Groupe a souligné qu'il faudrait assurer une large diffusion aux données d'évaluation déjà tombées dans le domaine public, notamment celles recueillies par télédétection. En utilisant conjointement les données réunies par la FAO et d'autres ensembles de données, on devrait pouvoir examiner des questions urgentes aux moindres frais. Il a également déclaré que l'interprétation des données devrait répondre aux besoins des utilisateurs. Il est donc indispensable de déterminer à quoi et à qui servent les données relatives aux forêts et de réunir des informations connexes aux échelons international, régional, national et local. Ces informations seront particulièrement utiles lorsqu'il s'agira de déterminer les nouveaux types de données à intégrer dans l'évaluation des ressources forestières mondiales.

83. Les programmes d'évaluation des forêts internationaux et nationaux devraient tenir pleinement compte des critères et indicateurs applicables aux échelons international, régional, sous-régional et national en matière de gestion durable des forêts. Ils devraient en outre fournir des informations tant qualitatives que quantitatives sur les biens et services forestiers, qui devraient également être fournies dans les programmes à venir. Il est également nécessaire d'effectuer des essais sur le terrain tenant compte de la particularité des sites afin de s'assurer que des paramètres fiables sont adaptés aux programmes d'évaluation. Il faudrait mettre l'accent sur la production de données de base fiables et de grande qualité.

84. Le Groupe a noté en outre que dans de nombreux pays, il importe de renforcer les capacités aux niveaux national et local, en faisant appel à toutes les parties intéressées, notamment les propriétaires de forêt, les collectivités locales, les populations autochtones et autres principaux groupes. Les évaluations devraient être multidisciplinaires et les données recueillies et analysées par des organismes locaux et nationaux et, éventuellement, régionaux et internationaux. Il est indispensable de renforcer les capacités nationales si l'on veut que les États soient à même d'apporter des données de qualité à l'évaluation des ressources forestières mondiales que la FAO prévoit d'entreprendre en l'an 2000.

85. Le Groupe approuve vivement l'évaluation des ressources forestières mondiales en l'an 2000 et les dispositions que l'on prend actuellement pour la préparer, conformément aux recommandations de la Consultation d'experts de la FAO sur l'évaluation des ressources forestières mondiales, tenue à Kotka (Finlande) en juin 1996. Il a engagé la FAO à élaborer un plan d'évaluation des ressources forestières mondiales dans la longue durée, en consultation avec les différents pays et les organisations intéressées, et à planifier en détail l'exécution de l'évaluation des ressources forestières mondiales en l'an 2000, en précisant les coûts et possibilités de financement ainsi que les échéances. Le Groupe a noté que les cartes de la végétation et des zones écofloristiques constituaient des outils essentiels pour l'évaluation et qu'il faudrait intégrer également les paramètres, critères et indicateurs qualitatifs applicables, définis dans le cadre du Processus d'Helsinki, du Processus de Montréal, de l'Initiative sur la zone aride d'Afrique et de la Proposition de Tarapoto et

conformément aux directives de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT).

86. Le Groupe a pris note de la recommandation de la Consultation d'experts selon laquelle les évaluations des ressources forestières mondiales devraient continuer à avoir lieu à intervalles de 10 ans. On pourrait toutefois envisager de procéder à des évaluations par roulement par région ou de mettre les données à jour régulièrement, en tenant compte des incidences financières et autres que ces initiatives auraient pour la FAO et pour les pays développés et en développement. L'évaluation des ressources forestières mondiales en l'an 2000 devrait être une collaboration coordonnée par la FAO, mais à laquelle participeraient également des organismes des Nations Unies, des organismes nationaux et les autres parties intéressées, y compris certains principaux groupes. Toutes les parties intéressées devraient coopérer au niveau national, qu'elles appartiennent ou non au secteur forestier.

87. Tout en reconnaissant que les techniques de télédétection et les systèmes d'information géographique ont leur utilité lorsqu'il s'agit d'évaluer l'état des forêts, le Groupe a observé que certains paramètres supposent des levés de terrain. Les évaluations représentent une charge financière et technique importante pour les pays en développement; elles devraient donc être conduites de la manière la plus économique possible, avec l'appui des pays développés et des organisations internationales. Il faudrait coordonner les systèmes d'information relatifs aux forêts et les autres, ce qui suppose à la fois une coopération Nord-Sud et une coopération Sud-Sud.

88. Les crédits alloués à l'évaluation des ressources forestières mondiales en l'an 2000 dans le budget ordinaire de la FAO et au niveau national sont limités. Le Groupe a souligné qu'il est urgent de réaffecter certaines ressources financières ou d'en trouver d'autres, si l'on veut que l'opération donne de bons résultats. Il faudrait étudier les moyens d'obtenir des utilisateurs qu'ils fournissent certaines ressources en vue de la collecte de données, et de mieux utiliser les ressources existantes et les capacités actuelles des organisations et des institutions, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, afin d'aider la FAO à procéder à l'évaluation.

#### Mesures proposées

89. Le Groupe a :

a) Encouragé les pays à utiliser si possible, dans l'évaluation de leur ressources forestières, les critères et indicateurs nationaux de gestion durable des forêts, y compris des indicateurs à caractère qualitatif;

b) Encouragé tous les pays à améliorer progressivement, le cas échéant, l'évaluation des ressources forestières nationales, les statistiques forestières et la capacité d'analyser et d'utiliser rationnellement les données relatives aux ressources forestières, et exhorté les pays donateurs et les organisations internationales à soutenir ces initiatives;

c) Invité instamment les gouvernements, les universités, et autres organismes compétents ainsi que les principaux groupes, à développer les travaux

/...

de recherche sur les techniques d'inventaire et de surveillance des forêts, afin d'élargir la portée des évaluations des ressources forestières et d'en améliorer la qualité;

d) Demandé à la FAO, en consultation avec les gouvernements et les organismes compétents, y compris le PNUJ, d'élaborer et de diffuser un plan détaillé pour l'évaluation des ressources forestières mondiales en l'an 2000. Ce plan devrait prévoir l'évaluation d'un grand nombre de ressources forestières, notamment des produits non ligneux, et préciser le coût et les possibilités de financement des mesures qui devraient éventuellement être prises – introduction de nouveaux paramètres, exécution de certaines tâches, définition d'autres objectifs ou prise en charge de nouvelles responsabilités – pour se conformer aux recommandations de la Consultation d'experts et tenir dûment compte des impératifs découlant des critères et indicateurs pertinents adoptés aux niveaux international et régional pour la gestion durable des forêts;

e) Demandé à la FAO de procéder à l'évaluation des ressources forestières mondiales en l'an 2000, en collaboration avec les pays et les organisations internationales et autres entités ayant des compétences dans le domaine de l'évaluation, et de communiquer efficacement les résultats de l'évaluation à la communauté internationale;

f) Demandé à la FAO, en consultation avec les pays et les organisations internationales compétentes, de formuler ouvertement et dans la transparence un ensemble de définitions, acceptables au niveau international, des principaux termes utilisés dans l'évaluation de tous les types de forêt et de leurs ressources, et d'en encourager l'adoption;

g) Demandé instamment à la FAO de prendre des mesures, avec le concours d'autres organisations internationales, du Groupe de travail intersecrétariats des statistiques forestières, d'institutions nationales et d'organisations non gouvernementales, en vue d'améliorer la coordination et d'éviter les chevauchements entre les systèmes d'information concernant les forêts et les autres systèmes d'information, ainsi que de mieux classer les demandes de données par ordre de priorité;

h) Encouragé les pays à engager un processus de consultations avec toutes les parties intéressées aux niveaux national, infranational et local en vue de définir l'éventail des avantages qu'une société donnée peut tirer des forêts, en tenant pleinement compte de la démarche fondée sur les écosystèmes.

## B. Recherche forestière

### Conclusions

90. Le Groupe a constaté que tous les éléments de son programme de travail devaient faire l'objet de travaux de recherche plus approfondis. Il faudrait adopter une démarche plus systématique et plus circonsrite, et notamment appuyer les réseaux de recherche régionaux. Au plan international, il faudrait également redoubler d'efforts pour mieux cibler et utiliser à meilleur escient les fonds disponibles et coordonner plus étroitement les travaux de recherche et de développement relatifs aux forêts.

91. Le Groupe a également pris note des recommandations formulées par la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique à sa seconde réunion, touchant les priorités de la recherche scientifique dans le domaine de la diversité biologique et des forêts. Il a également noté la part importante que prend la Convention sur la lutte contre la désertification dans les études scientifiques et les travaux de recherche relatifs aux forêts dans les zones arides.

92. Le Groupe a estimé qu'il faudrait renforcer les instituts de recherche nationaux; développer les réseaux régionaux et sous-régionaux; encourager les projets de recherche communs; trouver les moyens de donner un rôle plus important et plus actif aux instituts de recherche forestière internationaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux au sein d'un réseau international spécialisé dans la préservation et le développement durable, la gestion et l'exploitation des forêts et la recherche en matière de politique forestière; et créer des mécanismes qui pourraient permettre de communiquer plus efficacement aux décideurs et aux exécutants les résultats des travaux de recherche, pour qu'ils puissent agir en conséquence.

93. Le Groupe a jugé qu'il importait d'élaborer et de définir les priorités en matière de recherche à tous les niveaux, tant national – avec la participation des collectivités locales et des autres parties intéressées – que régional et international. Il a estimé qu'entre autres tâches prioritaires susceptibles de faciliter la compréhension et la mise en oeuvre du chapitre 11 d'Action 21 et des principes forestiers et nécessitant un examen approfondi au niveau intergouvernemental, il fallait définir des critères et indicateurs applicables à la gestion durable des forêts, et les tester sur le terrain dans le cadre d'études pilotes; mener des études socio-économiques et biophysiques locales afin de mieux comprendre les rapports entre le développement humain et les forêts; évaluer régulièrement l'état des forêts; établir la valeur des forêts et des ressources forestières; faire figurer les résultats de l'évaluation des forêts dans la comptabilité des ressources nationales; associer les collectivités locales à l'élaboration des programmes de recherche et de développement technique, notamment grâce à des techniques comme celle de l'évaluation participative; tirer parti des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts; préserver les forêts, notamment en réduisant au minimum l'impact de l'homme sur les zones forestières protégées; étudier les effets à long terme de contraintes extérieures omniprésentes telles que les changements climatiques, l'appauvrissement de la couche d'ozone et la pollution atmosphérique sur l'état sanitaire, la productivité et la biodiversité des forêts; étudier les tendances de l'offre et de la demande en matière de produits forestiers; élaborer une politique forestière aux niveaux national, régional et mondial; et mettre au point des technologies respectueuses de l'environnement à l'intention des industries forestières, notamment des techniques de transformation qui soient économiques.

#### Mesures proposées

94. Le Groupe a :

a) Prié le Centre pour la recherche forestière internationale, en collaboration avec les organisations compétentes et en consultation avec un

/...

groupe d'experts dont la compétence est reconnue sur le plan international, de mettre au point aussitôt que possible, avec le concours d'organismes nationaux, régionaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux, des mécanismes visant à :

- i) Aider à définir et classer selon un ordre de priorité les problèmes que pose la recherche interdisciplinaire dans le domaine de l'environnement mondial et régional; ces mécanismes doivent tenir compte des priorités nationales et être étroitement liés aux questions pratiques et opérationnelles de gestion des forêts;
  - ii) Encourager des consortiums ou des réseaux à prendre l'initiative de la recherche sur les forêts à l'échelle mondiale et à organiser des activités dans ce domaine, et faire en sorte que les résultats soient mis à la disposition de tous les utilisateurs;
  - iii) Renforcer les capacités en matière de recherche forestière et mettre au point de nouveaux moyens et des formules novatrices pour diffuser les données et les technologies;
  - iv) Mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs susmentionnés;
- b) Prié les conférences des parties à la Convention sur la diversité biologique, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la Convention sur la lutte contre la désertification, d'encourager, dans leurs domaines de compétence respectifs, les travaux de recherche et d'analyse entrepris par ces conventions, et de remédier aux lacunes qui existent dans les domaines relevant de leur mandat;
- c) Demandé instamment au système des Nations Unies, aux institutions financières internationales et aux pays d'étudier la nécessité d'élargir la capacité des instituts de recherche existant aux niveaux régional et sous-régional, et selon les besoins, de créer de nouveaux centres régionaux ou sous-régionaux pour les activités de recherche, de développement et de vulgarisation, y compris pour la diversité biologique et les produits forestiers et autres biens et services forestiers;
- d) Encouragé les pays et les organisations régionales et internationales de recherche à élargir la recherche in situ, à mieux hiérarchiser les priorités et à promouvoir l'utilisation des résultats, avec la participation de toutes les parties intéressées à la planification, à la mise en oeuvre, au contrôle et à l'évaluation de la recherche, de manière à en renforcer la pertinence et l'incidence.

C. Méthodes permettant d'évaluer adéquatement les avantages multiples des forêts

Conclusions

95. Le Groupe a souligné que les forêts offrent une multiplicité d'avantages, qui ne sont pas tous aisément quantifiables. Les méthodes actuelles ne

/...

permettent pas de déterminer de façon satisfaisante les pertes dues à la déforestation, à la dégradation et aux transformations qualitatives des forêts, eu égard à l'appauvrissement de la diversité biologique, à l'affaiblissement des fonctions biologiques et sociales remplies par la forêt. Toutefois, cette lacune s'explique tout autant par l'impossibilité d'évaluer la nature et la portée des incidences biophysiques, écologiques, économiques et sociales de la déforestation que par les hésitations sur les méthodes à employer.

96. Le Groupe a déclaré que les forêts jouent un rôle important, notamment dans la diversité biologique et la régulation du climat à l'échelle mondiale, et qu'il est possible de mettre au point des mécanismes permettant de traduire cette contribution en termes monétaires, afin d'inciter les propriétaires et les habitants des forêts, les populations autochtones et les collectivités locales à préserver les forêts et à les gérer de façon durable à terme. Ces questions devraient être examinées de façon plus approfondie dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le Groupe a pris note des conclusions de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, touchant la mise au point des méthodes d'évaluation de la biodiversité des forêts.

97. Si les forêts ne sont pas gérées de façon durable, c'est en partie parce l'on n'apprécie pas à leur juste valeur les biens et services forestiers, ainsi que d'autres attributs des forêts, notamment leurs avantages non marchands. Le Groupe a déclaré que prix et valeur sont deux choses différentes et que, même quand un marché existe, il n'est pas toujours possible de traduire en termes monétaires les principales valeurs forestières, ce qui peut faire penser à tort qu'il est coûteux et peu rentable de gérer les forêts de façon durable.

98. Le Groupe a souligné que la valeur économique des forêts dépend des caractéristiques de chaque zone forestière et de sa situation géographique par rapport aux populations et aux marchés. Ces caractéristiques varient dans l'espace et dans le temps et, en conséquence, les résultats de l'évaluation des forêts correspondent généralement à un lieu et à une date donnés. Il serait toutefois très utile que les pays échangent leurs données d'expérience en matière d'utilisation des différents instruments et techniques d'évaluation conçus pour donner aux propriétaires et aux habitants des forêts une part plus grande des avantages présentés par celles-ci.

99. On a mis au point diverses méthodes destinées à faciliter l'évaluation des avantages offerts par les forêts jusque-là considérés comme immatériels et impossibles à mesurer. Ces méthodes peuvent être appliquées à tous les types de forêt pour améliorer la description de multiples avantages sociaux, culturels et environnementaux, notamment ceux qui sont liés aux fonctions hydrologiques, à la diversité biologique, à la conservation des sols et à l'agrément. Bien que limitées à nombre d'égards, ces méthodes peuvent contribuer à améliorer le processus de prise de décisions en définissant plus clairement les coûts et avantages résultant des divers modes d'utilisation des forêts, et en indiquant la portée des différentes mesures qui pourraient être prises pour internaliser les coûts environnementaux et sociaux. Lorsqu'une telle évaluation est utilisée de façon neutre, ses résultats constituent une source d'informations potentiellement importante pour toutes les parties intéressées; elle permet de



sensibiliser le public aux avantages présentés par les forêts et, en particulier, de lui faire connaître les biens et services forestiers qui ne peuvent pas être commercialisés à l'heure actuelle.

100. Tout en reconnaissant l'utilité potentielle des méthodes d'évaluation des forêts, le Groupe a estimé qu'elles risquent de ne pas se généraliser en raison de leur complexité et de leur coût. Il a insisté sur la nécessité de disposer de méthodes scientifiques novatrices et simples, notamment en ce qui concerne les critères et indicateurs et les programmes forestiers nationaux. Il ne s'agit pas de procéder à des évaluations coûteuses aux dépens de la satisfaction de besoins élémentaires plus pressants, tels que la conception et l'application de systèmes de données fiables et la mise au point de stratégies et de mécanismes propres à assurer une gestion durable des forêts.

101. Les nouvelles méthodes d'évaluation des forêts devraient répondre aux critères ci-après : neutralité, valeur scientifique, utilité pratique, simplicité et clarté, caractère multidisciplinaire, coût-efficacité et place réservée aux biens et services non marchands.

102. Le Groupe a noté que l'élaboration de méthodes d'évaluation des biens et services forestiers et l'intégration de ces ressources dans la comptabilité nationale devraient faire l'objet d'une coopération internationale. Cette coopération pourrait notamment porter sur la formation du personnel et des décideurs ainsi que sur les efforts visant à sensibiliser le public. Il est particulièrement nécessaire de procéder à un échange des données d'expérience et d'entreprendre des études et des programmes pilotes.

103. Le Groupe a approuvé la comptabilité des ressources forestières nationales, dans laquelle il voit un moyen de mettre des informations d'une importance stratégique à la disposition des responsables de l'élaboration des politiques forestières et de la gestion des forêts aux niveaux national et local et de faire prendre conscience de la valeur des biens et services forestiers.

#### Mesures proposées

104. Le Groupe a :

a) Encouragé les pays et les organisations internationales à utiliser les méthodes existantes pour évaluer plus précisément tous les produits et services forestiers, de façon à éclairer leurs décisions grâce à une meilleure compréhension des incidences des différents programmes forestiers et plans d'occupation des sols proposés, en tenant compte du fait que les multiples avantages offerts par les forêts ne sont pas bien couverts par les méthodes d'évaluation actuelles, et que l'évaluation économique ne peut être substituée au processus de décision politique, qui comprend l'examen de nombreuses préoccupations d'ordre écologique, socio-économique, éthique, culturel et religieux;

b) Demandé aux organisations internationales et aux institutions compétentes d'établir des documents sur les méthodes d'évaluation existantes et les séries de données nécessaires à l'évaluation des produits et des services, en particulier ceux qui ne sont pas commercialisés;

c) Invité les pays et les organisations et instituts internationaux compétents à promouvoir la recherche, afin de mettre au point de nouvelles méthodes d'évaluation des forêts, notamment en ce qui concerne l'érosion, la dégradation des forêts et la déforestation, ainsi que des critères et des indicateurs, en tenant compte de la situation particulière de chaque pays.

D. Critères et indicateurs de gestion durable des forêts

Conclusions

105. Le Groupe a noté que la mise au point et l'application de critères et indicateurs de gestion durable des forêts suscitent beaucoup d'intérêt et bénéficient d'un large appui de la communauté internationale; il s'agit d'un processus dynamique dont il faut maintenir l'élan.

106. Le Groupe est convenu que les critères et indicateurs fournissent un cadre théorique pour la formulation et l'évaluation des politiques forestières et qu'ils devraient être considérés comme des moyens utiles de dégager les tendances concernant l'état et la gestion des forêts, fournir des informations sur l'état des forêts et les gérer de façon durable. Les critères définissent les éléments essentiels de la gestion durable des forêts alors que les indicateurs permettent d'évaluer l'état réel des forêts. Associés à des objectifs nationaux précis, ils offrent également un moyen d'évaluer les progrès accomplis en matière de gestion forestière durable. Ils peuvent donc être d'une grande utilité pour définir les objectifs des programmes forestiers nationaux et les politiques forestières et évaluer l'efficacité de leur mise en oeuvre. Dans la mesure où ils tiennent compte des éléments de la gestion durable des forêts, les uns et les autres contribuent à faire évoluer la définition de cette notion.

107. Il y a lieu de disposer d'une large gamme d'indicateurs quantitatifs, qualitatifs et descriptifs couvrant les questions sociales, culturelles, économiques, écologiques, institutionnelles, juridiques et politiques et en particulier les régimes fonciers. Les éléments des forêts et des terres boisées qui sont indispensables à la subsistance des populations autochtones, des habitants des forêts et des autres collectivités locales, y compris les propriétaires des forêts, exigent une attention particulière dans certains pays. De nombreuses initiatives nationales, régionales et internationales ont déjà permis d'identifier des indicateurs quantitatifs, qualitatifs et descriptifs.

108. Tout en convenant que les critères et indicateurs applicables au niveau national peuvent contribuer de manière significative à éclaircir les questions liées à la certification des forêts et à l'étiquetage des produits forestiers, le Groupe a souligné qu'ils doivent essentiellement servir à promouvoir et à surveiller l'application d'une gestion forestière durable des forêts et non à imposer des régimes de certification et d'étiquetage particuliers pour les produits forestiers. Ces critères et indicateurs ne doivent pas être considérés comme des normes de gestion à quelque niveau que ce soit et ne devraient pas servir à justifier une restriction des échanges. Le Groupe a également précisé qu'il ne faudrait pas subordonner l'aide publique au développement au respect des critères et indicateurs de gestion durable des forêts.

109. Le Groupe a souligné qu'il fallait continuer à s'efforcer de parvenir à une entente au niveau international sur les notions, les définitions et les termes essentiels utilisés pour formuler et établir des critères et indicateurs de gestion durable des forêts ainsi que les méthodes de collecte des données. Cette terminologie et ces approches doivent être compatibles avec celles utilisées dans d'autres domaines connexes, par exemple l'inventaire, les évaluations et estimations, les bilans écologiques, les programmes forestiers nationaux, les plans d'occupation des sols et les questions ayant trait au commerce des produits forestiers.

110. Le Groupe s'est félicité des efforts qui ont été faits en vue de préciser les rapports entre les critères et les indicateurs, applicables au niveau national et ceux applicables au niveau infranational et de l'unité de gestion forestière/niveau opérationnel, et il a mis en relief l'importance de leur compatibilité. Toutefois, il a admis que ces rapports pouvaient diverger d'un pays à un autre et qu'il faudrait les examiner de façon plus approfondie. Les critères et indicateurs doivent être formulés dans la transparence avec toutes les parties concernées, y compris les habitants des forêts, les populations autochtones et les collectivités locales, ainsi que les propriétaires de forêt et les principaux groupes, le cas échéant. Les critères et indicateurs applicables à tous les niveaux devraient être concrets, rentables, reposer sur une base scientifique et refléter notamment les aspects économiques, sociaux et écologiques.

111. Le Groupe a relevé que certains pays prennent une part active aux initiatives internationales et régionales visant à définir et à appliquer des critères et indicateurs de gestion durable des forêts au niveau national. Leur participation à ces initiatives leur permet de tirer profit de l'expérience d'autres pays, d'apporter de nouvelles dimensions aux travaux internationaux en cours et de lancer de nouvelles idées. Tout en reconnaissant que les pays actuellement concernés se trouvent à des étapes différentes du processus, le Groupe a souligné qu'il fallait qu'ils poursuivent leurs efforts afin de dégager un consensus sur les notions, les termes et les définitions. Le Groupe a également souligné qu'il convient de poursuivre les efforts en vue d'associer les pays et les régions qui ne participent pas encore à ces initiatives.

112. Le Groupe a insisté sur la nécessité d'associer également les régions et sous-régions présentant des caractéristiques écologiques et géographiques distinctes ainsi que les pays à faible couvert forestier à ces initiatives. Il a estimé qu'il fallait élaborer des critères et indicateurs appropriés pour application aux niveaux régionaux, notamment pour les forêts situées dans des zones écologiques similaires. Le Groupe a rappelé qu'il était indispensable de déployer tous les efforts pour améliorer la comparabilité et la compatibilité entre les différents processus internationaux et régionaux d'élaboration et d'application des critères et indicateurs et il a insisté sur l'importance d'une reconnaissance mutuelle des ensembles de critères et d'indicateurs en tant que moyens d'évaluer les tendances de la gestion forestière et de l'état des forêts au niveau national. Il a également insisté sur la nécessité de mettre en place des méthodes transparentes pour mesurer les indicateurs et recueillir, rassembler, stocker et diffuser des données.

113. Le Groupe a reconnu qu'il faudrait que la méthode employée pour dresser un bilan mondial des forêts soit cohérente. Il a appuyé l'idée de promouvoir les moyens de maximiser l'échange d'information, de données d'expérience et de connaissances techniques au niveau mondial, en particulier la promotion des meilleures pratiques pour une gestion forestière durable.

114. Le Groupe a exprimé des points de vue divergents sur les avantages que présenterait un ensemble de critères et d'indicateurs de base utilisables au niveau mondial, tout en reconnaissant que le dialogue devrait se poursuivre.

#### Mesures à prendre

115. Le Groupe a :

a) Encouragé les pays à définir, par une méthode participative, des critères et indicateurs de gestion durable des forêts au niveau national et, compte tenu de la situation particulière de chaque pays et sur la base d'initiatives ayant fait l'objet d'un accord aux niveaux international et régional, à les lancer et à les appliquer, au besoin, tout en reconnaissant que des analyses scientifiques et techniques plus poussées, y compris des essais sur le terrain, s'avéreront très utiles et aideront à en affiner la définition;

b) Prié instamment les pays de promouvoir, selon les besoins, l'utilisation de critères et indicateurs ayant fait l'objet d'un accord aux niveaux international, régional, sous-régional et national pour encourager l'emploi de bonnes pratiques forestières et faciliter la gestion forestière durable; d'encourager la formulation et l'application sur une base intersectorielle de critères et indicateurs, avec la participation de toutes les parties concernées; de les inclure dans les programmes forestiers nationaux; d'établir des liens précis entre les critères et indicateurs employés au niveau national et au niveau infranational ou de l'unité de gestion/niveau opérationnel, et le cas échéant, de les préciser; et de faciliter la compatibilité de ces critères et indicateurs à tous les niveaux;

c) Engagé les pays qui ne participent pas encore aux initiatives internationales et régionales en cours concernant les critères et indicateurs à le faire dès que possible, afin de pouvoir bénéficier de l'expérience acquise dans le cadre des processus en cours tout en y contribuant par de nouvelles approches; et a prié instamment les pays donateurs, les organisations multilatérales et internationales de fournir une assistance technique et financière aux pays en développement et aux économies en transition afin de leur permettre de participer à l'avenir à la définition, aux essais sur le terrain et à l'application des critères et indicateurs aux niveaux national, infranational et de l'unité de gestion forestière/niveau opérationnel;

d) Prié instamment les pays et les organisations internationales, en particulier la FAO, le PNUJ et d'autres participants aux initiatives internationales et régionales de s'employer à parvenir à une entente au niveau international sur les notions, les définitions et les termes essentiels utilisés pour formuler des critères et indicateurs de la gestion durable des forêts (et d'en encourager l'adoption); sur les indicateurs relatifs aux forêts situées dans des zones écologiques similaires; sur la reconnaissance mutuelle

d'ensembles de critères et indicateurs en tant que moyens d'évaluer les tendances en matière de gestion forestière et l'état des forêts au niveau national; et sur l'établissement de méthodes transparentes pour mesurer les indicateurs et recueillir, rassembler, stocker et diffuser des données;

e) Recommandé à la FAO et aux participants aux initiatives régionales et internationales de s'inspirer des points communs entre les différents critères et indicateurs définis lors de ces initiatives ainsi que des principes forestiers, et a également recommandé que les critères et indicateurs soient utilisés par la FAO et les autres organisations concernées afin d'améliorer le suivi des rapports sur l'évaluation des forêts et la gestion durable des forêts;

f) Prié la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique de tenir compte des travaux menés dans le cadre des initiatives en cours sur les critères et indicateurs et de veiller à ce que ceux menés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et concernant la détermination et l'application d'indicateurs de biodiversité correspondent à ces ensembles et leur soient complémentaires.

#### IV. LES PRODUITS ET SERVICES FORESTIERS CONSIDÉRÉS DU POINT DE VUE DU COMMERCE ET DE L'ENVIRONNEMENT

##### Conclusions

116. Le Groupe a estimé qu'il pouvait y avoir un rapport positif entre le commerce des produits et services forestiers et la gestion durable des forêts. Il importe de favoriser une gestion forestière durable par une politique commerciale et une politique de l'environnement qui se renforcent mutuellement, et en particulier d'éviter toute politique risquant d'avoir des effets dommageables sur la gestion, la conservation et la mise en valeur durable des forêts. Toutes sortes de questions complexes se posent toutefois à cet égard. Il faut chercher en permanence à concilier les points de vue et notamment étudier l'adoption éventuelle d'un accord sur le commerce des produits forestiers et établir des codes de conduite librement consentis pour faciliter et développer dans certaines régions les échanges dans ce domaine.

117. Le Groupe a souligné qu'il faudrait traiter dans une perspective globale les questions de commerce et d'environnement se rapportant aux produits et services forestiers, en se fondant sur le chapitre 11 d'Action 21 et les Principes relatifs aux forêts. Toutefois, on ne possède pas suffisamment d'indications sur le commerce intérieur et international des produits forestiers autres que le bois et des services forestiers. Il faudra davantage d'études et de données pour combler ces lacunes.

118. Les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay ont beaucoup contribué à ouvrir les marchés aux produits forestiers, en particulier en réduisant les droits de douane sur l'ensemble de ces produits. Il subsiste pourtant des obstacles aux échanges internationaux dans ce domaine, en particulier d'ordre non tarifaire.

119. On peut considérer que les produits forestiers obtenus grâce à une gestion forestière durable sont compatibles avec la préservation du milieu naturel.

Il y a forcément concurrence entre différents produits provenant de différentes régions et entre produits à base de bois et produits de substitution non ligneux. Cela ne devrait pas décourager les initiatives prises à l'échelle nationale ou mondiale pour assurer une gestion forestière durable, mais pourrait avoir par la suite des répercussions sur les marchés de certains produits forestiers. Il faudrait donc un complément d'études économiques et d'analyses de marché pour déterminer comment mettre à profit les moyens qu'offrent les marchés et les instruments économiques pour favoriser une gestion forestière durable.

120. Dans la plupart des pays en développement, les exportations de produits transformés ne représentent qu'une faible proportion de la production totale de bois rond. Il faudrait donc encourager davantage les industries de transformation en aval à respecter le milieu naturel et promouvoir les exportations de produits transformés grâce à une gestion forestière durable, ce qui contribuerait à un développement économique durable, tout en augmentant les recettes d'exportation.

121. Le Groupe a constaté que les pays producteurs et les organismes internationaux avaient fait beaucoup pour promouvoir sur le marché international les essences moins utilisées. Il n'y a pas encore eu beaucoup de résultats, mais il faut poursuivre ces efforts, qui devraient porter également sur les essences des zones tempérées et boréales, d'une manière qui soit compatible avec la gestion, la conservation et la mise en valeur durable de tous les types de forêts.

122. Il faut relativiser, sur le plan international, les questions de la certification de la gestion forestière et de la labellisation des produits forestiers. Jusqu'à présent, ces mécanismes ne concernent encore qu'une petite partie des forêts de la planète et une faible proportion des produits forestiers qui passent par le circuit des échanges mondiaux. On n'a pas assez d'éléments d'appréciation et relativement peu de données d'expérience concrètes au niveau mondial et il est donc encore trop tôt pour déterminer objectivement dans quelle mesure ces mécanismes peuvent favoriser une gestion forestière durable. Il faut un complément d'études et d'observations pour préciser certains aspects, notamment déterminer les effets de la certification sur les exploitations forestières et leurs marchés, la compétitivité des produits forestiers, les coûts et bénéfices économiques et non économiques, la demande de produits certifiés, la possibilité de mettre en place des systèmes de certification à différents niveaux, l'emploi de critères et d'indicateurs, l'administration et la crédibilité des systèmes de certification et leur conformité avec les accords internationaux, la réglementation par les pouvoirs publics et, dans certains pays, le rôle de l'État en tant que propriétaire des ressources.

123. La certification et la labellisation volontaires sont un bon moyen, parmi beaucoup d'autres, de favoriser une gestion durable des forêts. Étant donné que les mécanismes en la matière risquent de se multiplier rapidement, il importe de promouvoir la comparabilité et d'éviter les doubles emplois entre les divers systèmes volontaires de certification et de labellisation.

124. Le Groupe a admis que l'État avait un rôle capital à jouer dans une gestion forestière durable. Toutefois, étant donné que la certification a jusqu'à

présent été laissée à l'initiative privée, il faut préciser les différentes conceptions du rôle que l'État et les organismes intergouvernementaux peuvent jouer dans l'établissement ou la réglementation des systèmes de certification. Il faut alors, du fait que la certification est une réponse aux lois du marché, établir pour l'État une distinction entre son rôle d'organe de réglementation, de promoteur de l'intérêt général, ou, dans certains pays, de propriétaire de forêts. L'État a cependant un rôle à jouer en encourageant la transparence, la participation sans réserve des parties intéressées, l'absence de discrimination et le libre accès aux systèmes de certification librement consentie.

125. À l'échelon international, on devrait faire en sorte que les systèmes de certification et de labellisation qui sont ou seront établis ne comportent pas de restrictions constituant une discrimination arbitraire ou injustifiée à l'égard de telle ou telle catégorie de forêt ou de produits forestiers, des propriétaires, aménagistes et exploitants de forêts, ne constituent pas une forme de protectionnisme déguisé et ne soient pas contraires aux obligations internationales.

126. L'internalisation complète des coûts peut être à long terme un moyen non négligeable de favoriser une gestion durable des forêts. Sans cela, les coûts socio-économiques et écologiques risquent de ne pas être tous comptabilisés et de ne pas susciter de réaction sur le marché, lequel trouverait alors plus d'avantages dans les pratiques nuisibles à l'environnement que dans une gestion forestière durable. On ne s'entend pas encore sur les notions, définitions, modalités d'évaluation, techniques et données sur lesquelles s'appuyer pour comptabiliser les coûts écologiques dans la tarification. Le rapport aux produits de substitution, entre autres, pèsera sur la répartition des coûts et des bénéfices de l'internalisation des coûts et des instruments obéissant aux lois du marché. Il serait bon de confronter diverses constatations et expériences faites en ce qui concerne les coûts et les moyens d'intervention, de manière à faciliter le débat et l'établissement des politiques.

127. Un marché plus transparent peut favoriser la synergie entre le commerce et l'environnement dans le secteur forestier. Cela permettrait en outre d'aborder des problèmes comme l'écoulement illicite de produits forestiers sur le marché international, la tarification des transferts et les distorsions du marché. Mais on observe encore peu de progrès en ce sens, malgré l'action d'organisations internationales intéressées, et il faudrait faire davantage d'efforts en ce sens.

#### Mesures proposées : accès aux marchés

128. Le Groupe a :

a) Exhorté les pays et les organisations internationales intéressées à étudier les effets écologiques, sociaux et économiques des mesures commerciales portant sur les produits et services forestiers;

b) Demandé aux pays de faire le nécessaire pour ouvrir davantage les marchés aux biens et services forestiers, notamment en levant les restrictions tarifaires et non tarifaires aux échanges conformément aux obligations et engagements internationaux en vigueur et, dans ce contexte, de favoriser des

relations positives complémentaires entre l'environnement et le commerce de biens et services forestiers, et d'éviter les contradictions entre des mesures portant sur le commerce des biens et services forestiers et les obligations internationales en vigueur, de façon que le souci de sauvegarder l'environnement ne donne pas lieu à des barrières commerciales déguisées;

c) Exhorté tous les pays, sous réserve de leurs réglementations nationales, à encourager le secteur privé, en consultation avec les parties intéressées, à formuler et appliquer des codes de conduite librement consentis tendant à promouvoir une gestion durable des forêts à l'intention des propriétaires de forêt, des exploitants forestiers et des investisseurs internationaux de façon à améliorer le commerce des produits forestiers et à faire en sorte qu'il soit tenu compte des droits des collectivités dans les politiques commerciales extérieures.

129. Le Groupe a examiné les options ci-après concernant un éventuel accord sur les produits forestiers provenant de tous les types de forêts, fondé sur des règles non discriminatoires et des procédures convenues sur le plan multilatéral, sans toutefois parvenir à un consensus sur ces mesures ou d'autres mesures éventuelles :

a) Prendre acte de l'Accord international sur les bois tropicaux de 1994 et, en particulier, de l'obligation des membres de l'Organisation internationale des bois tropicaux, d'en examiner la portée quatre ans à compter de son entrée en vigueur, le 1er janvier 1997;

b) Examiner la possibilité d'étendre à tous les types de forêts le concept de l'objectif de l'an 2000 de l'Accord international sur les bois tropicaux;

c) Examiner la possibilité d'un accord international sur le commerce de produits forestiers provenant de tous les types de forêts;

d) Examiner la possibilité d'autres initiatives en matière de libéralisation des échanges qui seraient prises sous les auspices de l'Organisation mondiale du commerce;

e) Examiner, dans le cadre d'une instance intergouvernementale sur les forêts, d'un comité intergouvernemental de négociation ou autres arrangements arrêtés en temps opportun, la possibilité de promouvoir la gestion, la conservation et la mise en valeur durable de tous les types de forêts et le commerce de produits forestiers dans le contexte d'un instrument international global et ayant force obligatoire relatif à tous les types de forêts.

130. Le Groupe a examiné la question du rapport entre les obligations contractées en vertu d'accords internationaux et les mesures prises au niveau national, notamment celles qui sont imposées par des juridictions infranationales, sans toutefois parvenir à un consensus. Les options proposées étaient les suivantes :

a) Exhorter les pays à lever toutes les mesures unilatérales qui sont incompatibles avec les accords internationaux;



b) Exhorter les pays à lever toutes les interdictions et mesures de boycottage incompatibles avec les règles du commerce international, y compris celles qui sont imposées par des juridictions infranationales, afin de faciliter dans le long terme la gestion, la conservation et la mise en valeur durable de tous les types de forêts, conformément au paragraphe 14 des Principes relatifs aux forêts;

c) Considérer que ces questions sont également examinées dans des instances essentiellement compétentes en matière de questions commerciales.

Mesures proposées : compétitivité des produits forestiers

131. Le Groupe a :

a) Demandé aux organismes compétents d'aider à recueillir davantage d'éléments d'appréciation et d'effectuer un plus grand nombre d'analyses de marché et d'études économiques indépendantes pour déterminer la concurrence qui pourrait exister entre le bois et les produits de substitution, en analysant les coûts et les bénéfices, y compris pour tous les produits de substitution, et l'impact général sur la gestion, la conservation et la mise en valeur durable de tous les types de forêts;

b) Exhorté les pays développés et les organisations internationales intéressées à aider les pays en développement, conformément aux politiques et programmes de gestion durable des forêts, à accroître la productivité et la rentabilité des industries de transformation en aval, et à encourager, le cas échéant, les activités communautaires de transformation et de commercialisation du bois et des autres produits forestiers.

Mesures proposées : essences moins utilisées

132. Le Groupe a :

a) Invité les pays, les organismes internationaux et les instituts de recherche intéressés à redoubler d'efforts pour promouvoir, sur les marchés intérieurs et internationaux, les produits obtenus à partir des essences moins utilisées à condition que leur utilisation accrue soit compatible avec une gestion forestière durable;

b) Exhorté les pays producteurs à appliquer des politiques qui aillent dans le sens d'une gestion durable des forêts en vue de l'utilisation d'essences moins utilisées et économiquement viables;

c) Exhorté les organismes internationaux et les instituts de recherche à transférer des technologies et à aider les pays et les collectivités locales à mettre au point et à adapter les technologies, y compris le fonds de connaissances traditionnelles sur les forêts, afin que les essences moins utilisées puissent l'être davantage de manière viable.

Mesures proposées : certification et labellisation

133. Le Groupe a :

a) Exhorté les pays, dans leurs contextes juridiques respectifs, et les organisations internationales à envisager les relations pouvant se renforcer mutuellement entre une gestion durable des forêts, le commerce et la certification et la labellisation librement consenties conformément aux réglementations nationales pertinentes et à s'efforcer de faire en sorte que ces systèmes de certification et de labellisation ne servent pas de mesures protectionnistes déguisées, et à chercher à éviter, selon qu'il conviendra, qu'ils soient en contradiction avec les obligations internationales;

b) Invité les pays développés et les organisations internationales à aider, notamment par une assistance technique et financière, les pays en développement à renforcer leurs capacités en matière d'évaluation pour ce qui est de la certification et de la labellisation librement consenties;

c) Exhorté les pays à appuyer l'application de systèmes de certification reposant sur les notions suivantes :

- i) Applicabilité, sans discrimination, à tous les types de forêts et à toutes les catégories de propriétaires, d'aménagistes et d'exploitants forestiers;
- ii) Crédibilité;
- iii) Franchise;
- iv) Rentabilité;
- v) Appel à la participation de toutes les parties intéressées, y compris les collectivités locales;
- vi) Gestion forestière durable;
- vii) Transparence;

d) Invité les organisations compétentes, conformément à leur mandat, à approfondir l'étude de divers aspects des systèmes de certification et de labellisation librement consentis, notamment :

- i) Une promotion plus efficace de la gestion forestière durable;
- ii) Les relations entre cadres de critères et indicateurs et certification;
- iii) Les questions liées à la mise au point, à l'application, à la promotion, à l'équivalence et à la reconnaissance mutuelle des systèmes de certification et de labellisation librement consentis, et le rôle des pouvoirs publics dans ce contexte;

- iv) Les besoins propres aux collectivités locales, aux autres populations tributaires des forêts et aux petits propriétaires forestiers;
- v) La nécessité d'observer des expériences de certification concrètes, notamment des procédures d'accréditation;
- vi) L'élaboration d'une terminologie cohérente;
- vii) L'effet de ces systèmes sur la compétitivité relative des biens et services forestiers en l'absence de systèmes équivalents pour les produits de substitution;
- viii) Les besoins des pays à faible couverture forestière;
  - e) Invité les pays à examiner la pertinence pour les systèmes de certification du projet du Centre pour la recherche forestière internationale sur les critères et indicateurs relatifs à la gestion forestière durable;
  - f) Exhorté les pays et les organisations internationales intéressées s'occupant du commerce de produits forestiers à relativiser les tendances actuelles concernant la certification et à favoriser la comparabilité, tout en évitant les doubles emplois entre les différents systèmes de certification et de labellisation librement consentis;
  - g) Engagé les pays et les organismes intéressés à organiser et appuyer l'échange d'informations et de données d'expérience sur les systèmes de certification et de labellisation dans les instances appropriées, afin d'assurer la transparence à tous les niveaux.

Mesures proposées : internalisation complète des coûts

134. Le Groupe a :

- a) Engagé les pays et les organisations internationales s'occupant des questions de foresterie et de commerce à examiner les moyens d'établir l'internalisation complète des coûts tant des produits à base de bois que des produits de substitution et à effectuer des analyses de marché et des études économiques sur leurs effets sur le coût de la gestion et de la mise en valeur des forêts et sur une gestion forestière durable. Ces analyses devraient aussi porter sur les coûts et les bénéfices attendus d'une industrie forestière qui serait plus efficace et durable à tous les niveaux;
- b) Encouragé, en considérant les travaux actuellement menés par les pays et les organisations internationales intéressées, l'échange des résultats des études et de données d'expérience concernant l'internalisation complète des coûts et son application à la gestion forestière durable, ainsi que les mécanismes d'intervention appropriés.

Mesures proposées : transparence des marchés

135. Le Groupe a :

a) Engagé les organisations internationales et les institutions nationales intéressées à consacrer davantage de travaux à la question de la transparence des marchés des produits et services forestiers et à élaborer éventuellement une base de données mondiale;

b) Invité les pays à fournir une évaluation et à échanger des données sur la nature et l'ampleur du commerce illicite des produits forestiers et à envisager des mesures propres à lutter contre ce commerce illicite.

V. ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET INSTITUTIONS ET INSTRUMENTS MULTILATÉRAUX, NOTAMMENT DISPOSITIFS JURIDIQUES

Conclusions

136. Le Groupe a considéré qu'il importait de renforcer la coordination entre les organisations internationales et les institutions multilatérales afin d'appliquer à tous les types de forêts une approche globale et équilibrée. Il a constaté qu'un certain nombre d'institutions et d'instruments internationaux s'occupaient d'aspects particuliers des forêts ou de questions étroitement liées à celles-ci, ainsi que de questions d'autres secteurs pouvant avoir une incidence directe sur les forêts. Dans le même temps, le Groupe a reconnu qu'aucun organe, organisme ou instrument multilatéral n'avait actuellement le mandat ou la capacité d'aborder de manière équilibrée, globale et complémentaire toutes les questions actuellement soulevées au niveau international au sujet de tous les types de forêts.

137. Le Groupe a constaté qu'il constituait un cadre très utile pour examiner un large éventail de questions internationales liées aux forêts d'une manière globale, intégrée et cohérente, ainsi que pour dégager un consensus dans plusieurs domaines. Il a fait l'éloge des travaux de l'équipe de travail interorganisations sur les forêts, constituée pour le seconder, travaux qui ont été salués comme un exemple efficace de collaboration interinstitutions. Ce mécanisme officieux s'est révélé souple et efficace, a permis de dépasser le cadre du système des Nations Unies et peut facilement faire intervenir d'autres institutions à l'avenir.

138. L'action internationale devrait porter davantage sur un certain nombre de domaines qui s'imbriquent, notamment la bonne administration des activités des entités internationales qui s'occupent de questions forestières, l'amélioration des rouages qui doivent permettre de cibler, de coordonner et de suivre les activités des organismes et des instances relevant d'instruments internationaux concernant les forêts, le développement de la participation des principaux groupes dans les instances s'occupant des forêts et aux processus engagés pour encourager leur gestion durable, la collecte et l'analyse de données stratégiques, le renforcement des moyens d'action et l'intensification des transferts et échanges de technologies, la mise en valeur des ressources humaines, en particulier aux échelons national et local, l'amélioration de la

coordination entre les organismes de financement internationaux et bilatéraux et les moyens d'obtenir que le financement et la coordination des activités de recherche-développement consacrées aux priorités de la gestion durable des forêts soient plus rigoureusement assurés et donnent de meilleurs résultats.

139. De l'avis du Groupe, il faudrait exploiter les moyens et les capacités dont disposent les organismes internationaux, régionaux et bilatéraux, les instruments juridiques existants, les organismes de financement et de commerce ainsi que les organes créés par traité pour appliquer les mesures proposées dans le rapport du Groupe et pour encourager davantage le dialogue sur les orientations, l'établissement d'un consensus et la coopération au niveau international, rappelant Action 21 et le paragraphe 10 des Principes relatifs aux forêts. Il faut s'employer davantage à préciser les mandats, définir les capacités, Supprimer les doubles emplois, et combler les écarts et les lacunes. Les activités liées aux forêts devraient être plus transparentes, plus efficaces et plus souples et devraient permettre une meilleure participation et une collaboration accrue de toutes les parties intéressées et des principaux groupes. Il faudrait explorer à fond les avantages des approches régionales.

140. Le Groupe a noté l'existence d'instruments internationaux ayant force obligatoire qui concernent les forêts, tels que la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, l'Accord international sur les bois tropicaux, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention de Ramsar. Ces instruments portent sur des questions relatives aux forêts dans un contexte précis, incorporent la notion de durabilité et concernent de nombreuses questions générales intéressant les forêts telles que ressources financières, transfert de technologie, commerce et connaissances traditionnelles. Ces instruments ne traitent pas de manière exhaustive de toutes les questions intéressant les forêts, dont la gestion durable des forêts. Certaines délégations ont estimé que le commerce de produits provenant de tous les types de forêts devait également être traité plus avant dans un instrument juridique.

141. Estimant qu'il importait d'aborder les forêts de manière globale aux échelons régional et national, le Groupe a pris note des initiatives régionales et internationales ainsi que des mécanismes régionaux lancés par des pays partageant la même optique hors du cadre du système des Nations Unies afin de favoriser l'amélioration, au niveau national, de la gestion des forêts. Il a relevé en particulier plusieurs initiatives concernant la mise au point et l'application de critères et d'indicateurs en vue de la gestion durable des forêts, auxquelles participent actuellement plus de 130 pays.

142. Le Groupe a relevé qu'il n'existait pas d'instrument mondial concernant tous les types de forêts de manière exhaustive et holistique. Si l'on voulait assurer la gestion, la préservation et la mise en valeur durable de tous les types de forêts, il importait de s'occuper de manière cohérente de toutes les questions complémentaires ayant un effet concret sur ces objectifs dans les domaines suivants : société, culture, économie, commerce, environnement, développement, production, finances et technologie. Le Groupe a estimé qu'il fallait aborder de manière globale les questions du commerce, de l'accès aux

marchés et de la transparence, des politiques économiques, environnementales et sociales touchant directement ou indirectement le secteur des forêts, l'investissement privé, les ressources financières et le transfert de technologie.

143. Le Groupe a recommandé la poursuite et la consolidation de l'approche globale et équilibrée de la concertation et de l'élaboration d'un consensus au niveau international concernant les forêts lancée par la Commission du développement durable lorsqu'elle a créé le Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts. La poursuite de cette concertation à l'échelon intergouvernemental au sujet des forêts, qui devrait comporter un élément de haut niveau, devrait avoir pour effet de favoriser, dans la transparence et la participation, l'examen global de toutes les questions liées aux forêts et assurer que tous les types de forêts soient traités de manière équilibrée sur la base des principes des responsabilités communes mais différenciées de tous les pays ainsi que du droit souverain de tous les États sur leurs ressources naturelles, inscrit dans les principes 2 et 7 de la Déclaration de Rio et aux paragraphes 1 a) et 2 a) des Principes relatifs aux forêts.

#### Mesures proposées

144. Le Groupe a prié instamment les organisations internationales, agissant en collaboration avec les pays, d'appuyer et d'appliquer les mesures qu'il propose.

145. Le Groupe a invité les institutions et organisations internationales compétentes à poursuivre leur action dans le cadre de l'équipe de travail officieuse interorganisations de haut niveau sur les forêts, la FAO jouant le rôle de chef de file pour le chapitre 11 d'Action 21 axé sur les propositions recommandées par le Groupe, conformément à leurs mandats respectifs et en tenant compte des avantages comparés, et a proposé que l'équipe renforce, dans la transparence et la participation, la coordination et recherche les moyens de collaborer et d'assurer la cohérence aux niveaux international, régional et national, afin d'appuyer tout dialogue intergouvernemental permanent sur les forêts.

146. Le Groupe a engagé les pays :

a) À épauler les activités relatives à la problématique des forêts menées par les entités internationales et régionales ainsi qu'en vertu d'instruments juridiques;

b) À préciser les mandats des institutions et organisations internationales intéressées concernant la problématique des forêts, notamment par l'intermédiaire de leurs organes directeurs respectifs, afin de mieux intégrer et coordonner leurs travaux et d'orienter les activités des organisations dans les domaines où elles peuvent avoir la plus grande efficacité;

c) Par l'intermédiaire des organes directeurs, à s'attacher à éliminer les gaspillages et les doubles emplois, afin de faire le meilleur usage possible des ressources disponibles;

d) À amener les institutions internationales et régionales intéressées ainsi que les entités chargées de l'application des instruments, par l'intermédiaire de leurs organes directeurs, à accélérer l'intégration dans leurs programmes de travail des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement concernant les forêts, des nouvelles réalisations accomplies depuis et des mesures recommandées par le Groupe;

e) À appuyer les activités liées à la gestion, à la préservation et à la mise en valeur durable de tous les types de forêts.

147. Le Groupe a examiné un certain nombre de mesures possibles au niveau intergouvernemental, tendant à poursuivre la concertation à ce niveau au sujet de tous les types de forêts et à suivre et promouvoir l'exécution des mesures proposées par lui. Il a proposé les options ci-après, sans considérer qu'elles s'excluaient nécessairement les unes les autres :

a) Poursuivre la concertation intergouvernementale au sujet des forêts et l'examen de tous les aspects et programmes visant la gestion, la préservation et la mise en valeur durable de tous les types de forêts de manière holistique dans les instances existantes, telles que la Commission du développement durable, la FAO et leurs mécanismes respectifs, ainsi que d'autres organisations, institutions et instruments internationaux appropriés;

b) Poursuivre la concertation intergouvernementale au sujet des forêts par la mise en place d'une instance intergouvernementale spéciale à composition non limitée, sous les auspices de la Commission, qui, dans le cadre d'un mandat bien précis quant à son contenu et sa durée, serait chargée, entre autres, d'examiner, de suivre et de faire connaître les progrès accomplis en matière de gestion, de préservation et de mise en valeur durable de tous les types de forêts et d'encourager et de suivre l'application des mesures proposées par le Groupe, et

i) Compte tenu de ces considérations, soit d'envisager et de recommander éventuellement d'autres modalités et mécanismes, notamment des arrangements juridiques portant sur tous les types de forêts, et d'informer la Commission en conséquence au moment approprié de son programme de travail, qui reste à établir;

ii) Soit de préparer et de dégager un consensus sur l'opportunité de négocier et d'élaborer les divers éléments d'un instrument ayant force obligatoire et de rendre compte de ses travaux à la Commission en 1999;

c) Poursuivre l'intervention intergouvernementale en matière de forêts par la création dans les meilleurs délais, sous l'autorité de l'Assemblée générale, d'un comité intergouvernemental chargé de négocier un instrument ayant force obligatoire concernant tous les types de forêts et dont le mandat serait bien délimité, quant à son contenu et dans le temps.

148. Le Groupe a également examiné plusieurs propositions détaillées relatives au mandat et au programme de travail au titre des options ci-dessus; le

secrétariat en a pris dûment note, aux fins d'examen ultérieur, et elles figureront dans un document qui paraîtra prochainement.

149. Le Groupe a recommandé qu'une petite entité du secrétariat de la Commission, au Département de la coordination des politiques et du développement du Secrétariat de l'ONU, soit chargée des options visées aux alinéas b) et c) du paragraphe 147 ci-dessus, au cas où elles seraient approuvées, avec l'appui de l'Équipe de travail.

#### VI. ADOPTION DU RAPPORT DU GROUPE SUR LES TRAVAUX DE SA QUATRIÈME SESSION

150. À la 7e séance, le 21 février 1997, le Groupe était saisi du projet de rapport sur les travaux de sa quatrième session (E/CN.17/IPF/1997/L.1), ainsi que de divers documents officiels.

151. À la même séance, le Groupe a pris acte des documents officiels et adopté son rapport.

#### VII. QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES

##### A. Ouverture et durée de la session

152. Le Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts de la Commission du développement durable a tenu sa quatrième session du 11 au 21 février 1997, en application de la décision 1996/230 du Conseil économique et social. Le Groupe a tenu 7 séances (1re à 7e séance).

153. La session a été ouverte par l'un des Coprésidents, M. Martin Holdgate (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). L'autre Coprésident, M. Manuel Rodríguez (Colombie) a également fait une déclaration liminaire.

154. Le Secrétaire général adjoint chargé de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'ONU a également fait une déclaration liminaire.

##### B. Élection du bureau

155. À la 1re séance, le 11 février 1997, le Groupe intergouvernemental a élu Vice-Président, pour la quatrième session, M. S. K. Pande (Inde), qui remplacera M. M. F. Ahmed (Inde), lequel a pris sa retraite.

156. Le bureau du Groupe est composé comme suit :

Coprésidents : Sir Martin Holdgate (Royaume-Uni)  
M. Manuel Rodríguez (Colombie)

Vice-Présidents : M. Juste Boussienguet (Gabon)  
M. S. K. Pande (Inde)  
M. Anatoliy I. Pisarenko (Fédération de Russie)



157. Comme il en avait été décidé à la deuxième session du Groupe intergouvernemental, M. Juste Boussienguet a de nouveau fait office de rapporteur à la quatrième session.

#### C. Ordre du jour et organisation des travaux

158. À la 1re séance, tenue le 11 février 1997, le Groupe intergouvernemental a adopté son ordre du jour provisoire (document E/CN.17/IPF/1997/1) et approuvé l'organisation des travaux. L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Application aux niveaux national et international des décisions relatives aux forêts issues de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, y compris l'examen des articulations sectorielles et intersectorielles.
3. Coopération internationale dans le domaine de l'assistance financière et du transfert des technologies.
4. Recherche scientifique, évaluation des ressources forestières et définition de critères et d'indicateurs pour la gestion durable des forêts.
5. Commerce et environnement relativement aux produits et services forestiers.
6. Organisations internationales et institutions et instruments multilatéraux, y compris les mécanismes juridiques appropriés.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental sur les travaux de sa quatrième session.

159. À sa 1re session également, le Groupe a décidé de créer deux groupes de travail de session qui seraient présidés chacun par un des deux Coprésidents.

#### D. Participation

160. Les représentants de 52 États membres de la Commission du développement durable ont participé à la session. Des observateurs d'autres États Membres de l'ONU et de la Communauté européenne, ainsi que des représentants d'organismes des Nations Unies et d'organes créés en vertu d'instruments internationaux, ainsi que des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et d'autres organisations ont également pris part aux travaux. La liste des participants figure à l'annexe I.

#### E. Documentation

161. Le Groupe était saisi des documents ci-après :

/...

a) Rapport du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts sur les travaux de sa troisième session (Genève, 9-20 septembre 1996) (E/CN.17/IPF/1997/2);

b) Note du Secrétariat portant communication d'une note des Coprésidents du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts concernant les éléments du projet de rapport du Groupe intergouvernemental sur les travaux de sa quatrième session (E/CN.17/IPF/1997/3);

c) Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme V.1 : organisations internationales et institutions et instruments multilatéraux (E/CN.17/IPF/1997/4);

d) Rapport du Secrétaire général sur les mesures pouvant être prises pour donner suite aux travaux du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts concernant l'élément de programme V.2 : recherche d'un consensus aux fins d'une application plus poussée des principes relatifs aux forêts (E/CN.17/IPF/1997/5);

e) Lettre datée du 15 janvier 1997, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Colombie et du Danemark auprès de l'ONU portant communication des résultats de la Réunion internationale des populations autochtones et autres populations tributaires des forêts sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts (Leticia (Colombie), 9-13 décembre 1996) (E/CN.17/IPF/1997/6);

f) Lettre datée du 27 janvier 1997, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Ouganda et de la Suède auprès de l'ONU et portant communication du rapport définitif de l'Atelier intergouvernemental d'experts sur l'exploitation viable des forêts et l'aménagement du territoire (Stockholm, 14-18 octobre 1996) (E/CN.17/IPF/1997/7);

g) Note du Secrétaire général portant communication du texte de la décision III/12 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (E/CN.17/IPF/1997/8);

h) Note verbale datée du 5 février 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'ONU, et portant communication du rapport final de l'Atelier international sur l'application intégrée des pratiques de gestion durable des forêts (Kochi (Japon), 22-25 novembre 1996) (E/CN.17/IPF/1997/9).

#### Notes

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et Corr.), résolution I, annexe III.

<sup>2</sup> Ibid., annexe I.

<sup>3</sup> Ibid., annexe II.

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

Membres

<u>Allemagne</u>	Wolfgang Runge, Ulrich Hoenisch, Rainald Roesch, Hagen Frost, Peter Franz, Udo Vollmer, Peter Fahrenholtz, Christian Mersmann, Gerhard Dieterle
<u>Antigua-et-Barbuda</u>	
<u>Arabie saoudite</u>	
<u>Australie</u>	Tony Press, Peter Thomas, Gary Dolman, Rod Holesgrove, Frank McKinnell, Mark Gray
<u>Bahamas</u>	
<u>Bangladesh</u>	Anwarul Karim Chowdhury, M. Zillur Rahman, Muhammad Ali Sorcar
<u>Belgique</u>	Alex Reyn, Christian Lepage, Hugo Brauwers
<u>Bénin</u>	Fassassi A. Yacoubou, Alioune S. Aladji Boni, Rogatien Biaou, Houssou Paul Houansou
<u>Bolivie</u>	Maria Estela Mendoza
<u>Brésil</u>	Sergio Florencio, Enio Cordeiro, Antonio Fernando Cruz de Mello, Antonio Carlos do Prado, Luiz Carlos Ros Filho
<u>Bulgarie</u>	Raiko Raichev, Zvetolyub Basmajiev
<u>Burundi</u>	
<u>Canada</u>	Yvan Hardy, Jacques Carette, David Drake, Richard Ballhorn, Ralph Roberts, Rosalie McConnell, Denis Chouinard, Denyse Rousseau, Victoria Berry, Jacques Robitaille, Guy Lemieux, Peggy Smith, Martin von Mirbach, Jean-Pierre Martel
<u>Chine</u>	Qu Guilin, Su Wei, Zhou Goulin, Wang Qun
<u>Colombie</u>	Julio Londono Paredes, Manuel Rodriguez Becerra, Maria Andrea Alban, Alvaro Jose Rodriguez
<u>Djibouti</u>	

Égypte

Espagne

Arturo Laclaustra, Francisco Rabena,  
D. Ramiro Puig, Marta Betanzos

États-Unis d'Amérique

Mark Hambley, Stephanie Caswell, Robert McSwain,  
Kathryn Shippe, Jan McAlpine, Mary Coulombe,  
Douglas Kneeland, Michael Hicks, Franklin Moore,  
Adela Backiel, Joseph Ferrante, Wendy McConnel,  
Julia Jack, Marvin Brown, Gary Cook

Éthiopie

Fédération de Russie

Anatoliy I. Pisarenko, Eugeny P. Kuzmichev,  
N. V. Chulkov, A. P. Kornienko,  
Valentin V. Strahov, I. P. Bulafni,  
V. M. Zimianin, V. A. Nebenzia, A. A. Pankin,  
A. V. Davidenko

Finlande

Birgitta Stenius-Mladenov, Pekka Patosaari,  
Taisto Hulmasalo, Manu Virtamo,  
Elias Lähdesmäki, Markku Aho, Salla Korpela,  
Leena Karjalainen-Balk, Anneli Sund,  
Erja Fagerlund, Heikki Granholm, Hannu Valtanen,  
Timo Nyrhinen, Esko Joutsamo

France

André Grammont, Janie Letrot, Bernard Chevalier,  
Philippe Delacroix, Jean-Paul Lanly,  
Jean-Pierre Le Danff, Geneviève Rey

Gabon

Parfait Onanga-Anyanga, Juste Boussienguet,  
Athanase Boussengue, Andre Jules Madingou,  
Guy-Marcel Eboumy

Ghana

Jack B. Wilmot, Edward Dwumfour, Messie Y. Amoah

Guyana

Samuel R. Insanally, Clayton Hall,  
George Talbot, Koreen Simon

Hongrie

Inde

Indonésie

Nugroho Wisnumurti, Toga Silitonga,  
I. G. M. Tantra, Untung Iskandar,  
Benny H. Sormin, M. Slamet Hidayat,  
Wening Esthyprobo Moe'min, Bagas Hapsoro,  
Rudy Tarumingkeng

Iran (République islamique d')

Mostafa Jabari, Esmail Tekieh Sadat

Irlande

<u>Japon</u>	Takao Shibata, Toshikatsu Aoyama, Hiroaki Shinohara, Yutaka Tsunetomi, Takeshi Goto, Atsuo Ida, Shin Inoue
<u>Mexique</u>	Diana L. Ponce-Nava, Ulises Canchola
<u>Mozambique</u>	
<u>Pakistan</u>	
<u>Panama</u>	Jorge E. Illueca, Ruth Decerega, Hernan Tejeira, Judith Cardoze
<u>Papouasie-Nouvelle-Guinée</u>	Utula U. Samana, Dike Kari, Jimmy U. Ovia, Adam Vai Delaney
<u>Pays-Bas</u>	Hans Hoogeveen, Ton van der Zon, Peter Schütz, Rob Velders, Jeroen Steeghs, Karin Wester
<u>Pérou</u>	Fernando Guillen, Amalia Torres, Italo Acha
<u>Philippines</u>	Felipe Mabilangan, Jose De Malvas, Cecilia B. Rebong, Glenn F. Corbin
<u>Pologne</u>	Tadeusz Strojwas, Kazimierz Rykowski, Lucyna Lunderff
<u>République centrafricaine</u>	
<u>Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord</u>	Sir John Weston, Sir Martin Holdgate, Peter Gooderham, Victoria Harris, Jill Barrett, Penny Brooke, Anthony Smith, John Hudson, Michael Dudley, David Bills
<u>Sénégal</u>	Abdoulaye Kane
<u>Slovaquie</u>	Juraj Balkovic, Alexander Carny, Milan Dubcek
<u>Soudan</u>	Hassan Osman Abdelnur
<u>Suède</u>	Hans Lundborg, Astrid Bergquist, Susanne Jacobsson, Ulf Svensson, Linda Hedlund, Gunnar Nordanstig, Reidar Persson, Stefan Wirten, Jan Sandstrom
<u>Suisse</u>	Pierre Muehlemann, Manuela Jost Ernst, Werner Hunziker, Monika Linn Locher, Livia Leu
<u>Thaïlande</u>	Apiwat Sretarugsa, Arunrung Phothong
<u>Ukraine</u>	Tetyana V. Gardashchuk, Volodymyr M. Reshetnyak

Venezuela

Luis Castro Morales, Isabel Bacalao-Roner,  
Samuel Mendoza, Judith Musso Q, Sulenma Ramirez,  
Luis Fernando Perez-Segnini, Lisette Hernandez

Zimbabwe

États Membres de l'ONU représentés par des observateurs

Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Arménie, Autriche, Cameroun, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Équateur, Grèce, Guatemala, Israël, Italie, Lettonie, Liban, Madagascar, Malaisie, Maroc, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Portugal, République de Corée, Roumanie, Sainte-Lucie, Samoa, Slovaquie, Togo, Turquie, Uruguay, République tchèque, Yémen

Entités représentées par des observateurs

Communauté européenne

Organisation des Nations Unies

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Institutions spécialisées

Banque mondiale, Fonds monétaire international, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale du commerce

Secrétariats d'organes créés en vertu d'instruments internationaux

Convention sur la diversité biologique

Organisations intergouvernementales

Organisation internationale des bois tropicaux, Organisation de coopération et de développement économiques

Organisations non gouvernementales

Dotées du statut consultatif  
général auprès du Conseil  
économique et social

Fonds mondial pour la nature, Franciscans  
International

Dotées d'un statut consultatif  
spécial auprès du Conseil

Conseil international des traités indiens,  
Forest Alliance of British Columbia,  
Greenpeace International, Union internationale  
pour la conservation de la nature et de ses  
ressources

Figurant sur la Liste du  
Conseil ou accréditées auprès

Canadian Pulp and Paper Association, Center  
for International Environmental Law (CIEL),

de la Commission du dévelop-  
pement durable

Centre for Science and Environment, Cousteau Society, Cultural Survival Canada (Amazon Coalition), Deutsche Naturschutzring (DNR), Environment Investigation Agency, Amis de la Terre, Fundación Natura, Fundación Peruana para la Conservación de la Naturaleza, International Hardwood Products Association, International Institute for Sustainable Development, Scottish Environmental Forum, SERVAS International, Sierra Club, Transnationale survie universelle, Réseau du tiers monde, United Nations Association of America, UNED-Royaume-Uni (organisation britannique pour les Programmes des Nations Unies concernant l'environnement et le développement), World Conservation Monitoring Centre

Annexe II

LISTE DES ACTIVITÉS ORGANISÉES SOUS LES AUSPICES DES GOUVERNEMENTS  
À L'APPUI DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES FORÊTS

Conférence internationale sur l'homologation et l'étiquetage de produits provenant de forêts gérées de manière écologiquement viable, accueillie par l'Australie (Brisbane (Australie), 26-31 mai 1996)

Atelier international sur les mécanismes financiers et les sources de financement pour la gestion forestière durable, coparrainé par l'Afrique du Sud, le Danemark et le PNUD (Afrique du Sud, 3-7 juin 1996)

Consultation d'experts sur l'application des principes forestiers : promotion de programmes nationaux forestiers et d'occupation des sols, parrainée par l'Allemagne (Feldafing (Allemagne), 17-21 juin 1996)

Réunion internationale d'experts sur la régénération des écosystèmes forestiers dégradés, coparrainée par le Cap-Vert, le Portugal, le Sénégal, la Communauté européenne et la FAO (Lisbonne, 24-28 juin 1996)

Réunions d'experts sur les forêts sur le thème "Panorama des organisations, institutions et instruments internationaux relatifs aux forêts", coparrainées par le Pérou et la Suisse (Genève, 5-8 mars et 24-28 juin 1996)

Réunion du Groupe d'experts sur le commerce et l'étiquetage des produits forestiers, et la délivrance de certificats de gestion forestière durable, coparrainée par l'Allemagne et l'Indonésie (Bonn, 12-16 août 1996)

Séminaire intergouvernemental sur les critères et les indicateurs de gestion forestière durable, parrainé par la Finlande (Helsinki, 19-22 août 1996)

Étude intitulée "L'offre et la demande de produits forestiers : tendances et perspectives à long terme et incidences éventuelles sur la gestion forestière durable", parrainée par le Gouvernement norvégien, de laquelle est issu un rapport intitulé : "L'offre et la demande de produits forestiers : tendances et perspectives à long terme et incidences éventuelles sur la gestion forestière durable : synthèse"

Réunion d'experts sur la gestion forestière durable et l'occupation des sols sur le thème : "Réalisation d'un consensus", coparrainée par l'Ouganda et la Suède (Stockholm, 14-18 octobre 1996)

Atelier international sur l'application intégrée des pratiques de gestion forestière durable, coparrainé par le Canada, le Japon, la Malaisie, le Mexique, la FAO et l'OIBT (Kochi (Japon), 22-25 novembre 1996)

Réunion internationale des populations autochtones et des autres populations tributaires des forêts sur la protection et la gestion forestière durable, coparrainée par la Colombie et le Danemark (Leticia (Colombie), 9-13 décembre 1996; la réunion était organisée par l'Alliance internationale des populations autochtones tribales des forêts tropicales, en coopération avec le Conseil autochtone du bassin amazonien.